



## COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATIONS

Publication n°652 du 16 décembre 2024

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées,  
à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

## COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATIONS

-----

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 13 décembre 2024, à 11 heures 20, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.

Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

selon l'ordre du jour suivant :

#### 1re Commission - Solidarités sociales

- 1 AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2024  
MAISON D'ENFANT A CARACTERE SOCIAL (MECS) LAMON-FOURNET
- 2 CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AVEC L'ARS POUR LE CENTRE GRATUIT  
D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CeGIDD)
- 3 CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION  
NATIONAL DE GESTION DE L'APA A DOMICILE - AVENANTS
- 4 AVENANTS DE PROROGATION  
CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)  
ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
- 5 AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES  
2024 "EXPERIMENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RENOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA"  
AVEC LE GRETA ET ACOR
- 6 CONVENTION DE FINANCEMENT PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2024  
BIGORRE TOUS SERVICES (BTS)
- 7 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION CAF (CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES) ET MSA  
(MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE) 2022/2024

#### 2e Commission - Solidarités territoriales

- 8 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL - PROGRAMMATION
- 9 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL - PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION  
CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS
- 10 SÉLECTION DU PROJET EUROPÉEN ECO DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS +



- 11 POLITIQUES TERRITORIALES  
APPEL A PROJETS 2022 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
- 12 SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DANS LE CADRE  
DU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES BARRAGES DU LIZON ET  
DU MAGNOAC

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

- 13 PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE TARBES  
DOSSIERS D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES AU DEPOT DU DOSSIER  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
- 14 PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE VIC-EN-BIGORRE  
DOSSIERS D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES AU DEPOT DU DOSSIER  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
- 15 RD 6 - COMMUNE DE VIC EN BIGORRE  
TRAVAUX DE REPRISE DU GABARIT HYDRAULIQUE DU PONCEAU DU FOSSÉ DES ARCALÈS
- 16 COLLEGES PUBLICS  
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA VIABILISATION 2024

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

- 17 AIDE A LA CREATION DE 10 LOGEMENTS RELEVANT DU BAIL REEL SOLIDAIRE DANS LA  
COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN
- 18 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT - AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES
- 19 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
AVENANT N°1 - OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT TARBES  
LOURDES PYRENEES
- 20 OCTROI SUBVENTIONS SPORT - HAUT NIVEAU INDIVIDUEL
- 21 VENTE DE MODULES DESTINÉS A LA PRATIQUE DU SPORT
- 22 FONDS D'ANIMATION CANTONAL - 6EME INDIVIDUALISATION DES AIDES 2024
- 23 AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

- 24 CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL
- 25 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-  
PYRÉNÉES

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



6e Commission - Projet de territoire et prospective

26 AMBITION PYRÉNÉES - SUBVENTION HAPY SAVEURS 2024

Rapports supplémentaires

27 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE A TARBES

28 APPELS A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES - SECONDE PROGRAMMATION 2024

29 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA MUTUALITE FRANCAISE DES HAUTES-PYRENEES POUR LA CREATION DU CENTRE DE SANTE ET DE SOINS NON PROGRAMMES A TARBES

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

### **1 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2024 MAISON D'ENFANT A CARACTERE SOCIAL (MECS) LAMON-FOURNET**

La Commission permanente,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R314-115 à R314-117,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président précisant qu'un avenant à la convention de financement 2024 doit être signée avec la MECS Lamon-Fournet pour permettre le versement d'une dotation globalisée complémentaire de 67 246 € pour le financement de 12 places complémentaires.

Après en avoir délibéré, Mme Quertaimont n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement 2024 avec la MECS Lamon-Fournet pour le financement de 12 places supplémentaires en dotation globalisée.

Le montant de la dotation complémentaire pour 2024 s'élève à 67 246 €.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

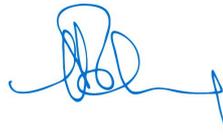
Article 3 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-4214 du budget départemental.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



## **MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LAMON FOURNET"**

### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2024**

#### **ENTRE**

**Le Département des Hautes-Pyrénées,**

situé Hôtel du Département, 6 Rue Gaston Manent 65013 TARBES

représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2024 ,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

#### **ET**

**LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "LAMON-FOURNET",**

Gérée par L'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)

située 36, Rue Eugène Ténot à TARBES (65000)

Ayant pour numéro SIREN : 305 874 117 00248

représentée par sa Directrice, Madame Cécile SEGUIN, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « le partenaire » d'autre part,

**VU** l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté du 03 avril 2024 conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2024 moyen de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet" à 236,16 € ;

**VU** la convention de financement 2024 signé le 2 juillet 2024 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la MECS Lamon-Fournet ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées portant extension provisoire de la capacité d'accueil de la Maison d'enfants à Caractère Social « Lamon-Fournet », gérée par l'ANRAS ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2024,

**CONSIDERANT** les difficultés de trésorerie de l'association qui ne permettent d'autofinancer la nouvelle extension de capacité ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter la dotation de financement globalisée 2024 pour l'hébergement MECS suite à l'augmentation de capacité de la MECS de 12 places à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour une durée de deux ans.

Le présent avenant définit le montant et les modalités de financement, par le Département, des 12 places supplémentaires Hébergement MECS.

#### **ARTICLE 2 - MONTANT DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX 12 PLACES SUPPLEMENTAIRES**

**L'article 2 « MONTANT DES DOTATIONS » « Dotation Groupes de Vie » est ainsi complété :**

« Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2024, la Maison d'Enfants à Caractère Social Lamon-Fournet est financée par dotation globalisée pour les 12 places créées à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024. **Le montant de la dotation complémentaire 2024 s'élève à 67 246 €, soit le produit entre :**

- le prix de journée applicable à l'Etablissement et fixé à 236.16 € par arrêté du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Conseil Départemental, soit 3 417 journées annuelles représentant un taux d'occupation de 78 % proratisée sur un mois d'activité (soit 284,75 journées en 2024).

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT**

**L'article 3 « MODALITES DE REGLEMENT » est ainsi complété :**

« Le règlement de la dotation complémentaire « Hébergement Foyers- MECS » est effectué par acompte mensuel à compter de la signature de la présente convention.

Sur 2024 et jusqu'à la fixation de la tarification 2025, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département règlera des acomptes mensuels égaux à la dotation de l'exercice 2024 soit 67 246 € (la dotation 2024 étant calculée sur une activité de 1 mois en 2024).

Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements ».

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est applicable jusqu'à la signature de la convention de financement 2025.

## **ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

En 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour la Maison d'enfants « Lamon-Fournet »  
La Directrice

Pour le Département  
Le Président du Conseil Départemental

**Cécile SEGUIN**

**Michel PÉLIEU**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **2 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AVEC L'ARS POUR LE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CeGIDD)**

La Commission permanente,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la commission permanente du 15 septembre 2023 portant sur les renouvellements de conventions et d'habilitations au titre des différentes missions du service des actions de santé, notamment l'article 2 approuvant la demande de renouvellement de l'habilitation du Département en tant CeGIDD par l'ARS Occitanie pour une durée de cinq ans ;

Vu le rapport du Président précisant qu'un contrat d'objectifs et de moyens doit être signé au titre de 2024 avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le financement du Centre gratuit d'information et de dépistage des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens 2024 avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le financement du CeGIDD.

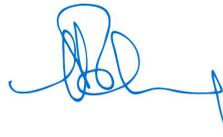
Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)

### Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

**- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025 rue Henri Becquerel-CS 30001-34067 Montpellier Cedex 2  
N° SIRET : 13000804800014  
Représentée par son Directeur Général, **M. Didier JAFFRE**  
Désignée sous le terme "ARS Occitanie",

**D'une part,**

#### ET

**- LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

Situé : 6 rue Gaston Manent – 65013 TARBES Cedex 9  
Représenté par son représentant légal  
N° SIRET : 226 500 015 00012  
Désigné en tant que bénéficiaire

**D'autre part,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;

**Vu le** décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**Vu l'arrêté** du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 précité ;

**Vu les** délibérations du conseil de surveillance de l'ARS Occitanie en date du 20 décembre 2023 portant fixation du budget initial 2024 de l'agence (budget principal et budget annexe), du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 24 juin 2024 portant sur la fixation du budget rectificatif n°2 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1<sup>er</sup> décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024 et N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 ;

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**Considérant** le dossier présenté par le bénéficiaire ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

Considérant que les actions initiées et conçues par le bénéficiaire sont conformes à son objet statutaire,

Considérant l'article L.1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les ARS sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre "elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation",

Considérant que les actions présentées ci-après par le bénéficiaire participent de cette politique et correspondent aux priorités régionales 2024.

**Article 1 : Objet du contrat**

L'opération concerne le projet " **Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)** " tel que défini en annexe 2 au présent contrat.

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des parties : l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Le contrat formalise également le financement accordé et définit les modalités ainsi que le suivi administratif et comptable.

**Article 2 : Calendrier prévisionnel du projet**

Le projet sera mis en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 3 : Engagements des parties**

L'ARS Occitanie s'engage à :

- ordonnancer le(s) versement(s) à effectuer au bénéficiaire en respectant l'échéancier prévu,
- réaliser le suivi de la consommation des crédits,
- s'assurer du respect de l'avancement de l'opération,

En contrepartie du financement prévu en annexe 1, le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette action et de ses objectifs,
- utiliser la dotation conformément à son objet, dans la limite des montants attribués et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers,
- soumettre sans délai à l'ARS Occitanie toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire,
- informer l'ARS Occitanie de tout retard pris dans l'exécution du présent contrat et de toute modification de ses conditions d'exécution,
- se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales, parafiscales,
- autoriser l'ARS Occitanie à mettre en ligne sur son site internet des informations non confidentielles concernant l'opération. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 Loi informatique et Libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser au Directeur Général de l'ARS Occitanie,
- faire figurer le logo de l'ARS Occitanie sur tous les supports de communication du projet, le logo pouvant être mis à la disposition du bénéficiaire sur demande.

Le respect de chacun des engagements est considéré par le Directeur Général de l'ARS Occitanie comme une condition substantielle du contrat.

**Article 4 : Modalités de financement et de suivi des crédits**

Le montant prévisionnel de la subvention attribuée par l'ARS Occitanie est évalué à **cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent un euros (199 701,00 €)** pour la durée du projet.

La notification effective des crédits pour chaque objectif identifié sera matérialisée par une annexe financière annuelle (annexe 1 au présent contrat), qui détaillera les financements alloués pour l'année et les modalités de versement.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant pour ajuster les financements aux actions mises en œuvre et /ou aux besoins en équipements.

Le suivi de la consommation des crédits s'effectue par l'ARS Occitanie à partir du rapport de suivi des dépenses établi par le bénéficiaire.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à fournir avant le 31 mars 2025, un état récapitulatif des dépenses engagées par le projet, et par financeur dans le cas de cofinancements, signé par son représentant légal ou son représentant.

En effet, le bénéficiaire s'engage à tenir à jour une comptabilité comprenant au minimum :

- le bilan, le compte de résultats et annexes de l'exercice pour l'année financée ainsi que le rapport du commissaire aux comptes en application de l'article L 612-4 du code du commerce, à transmettre à l'ARS Occitanie avec le rapport d'activité,
- sur demande de l'ARS Occitanie, le détail des comptes de l'exercice pour l'année financée : grand livre et balance.

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement".

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, le Directeur Général de l'ARS Occitanie peut décider d'une reprise et fixer la somme à reverser au financeur.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie, ou tout autre mandataire de son choix, pourra procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la destination des fonds que la réalisation des objectifs.

#### **Article 5 : Evaluation du projet**

Les finalités de l'évaluation visent à apprécier l'intérêt d'un type d'action, dans des thématiques données, selon la qualité du travail réalisé et l'adéquation aux besoins identifiés sur les territoires.

Pour l'ARS Occitanie mais aussi pour le bénéficiaire, il s'agit de savoir s'il faut maintenir, modifier, développer, réduire ou arrêter ce type d'action. L'évaluation ne doit pas simplement chercher à mesurer le degré d'atteinte des objectifs mais elle doit aussi permettre au bénéficiaire d'améliorer l'action l'année suivante.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode et les outils d'évaluation et à suivre les indicateurs prévus en annexe 3 au présent contrat.

#### **Article 6 : Reversement en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution du contrat par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'ARS Occitanie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'ARS Occitanie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 : Révision du contrat**

Le présent contrat peut être modifié par avenant signé par l'ARS Occitanie et le bénéficiaire.

Toute modification relative au montant de la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant au contrat.

Toute modification sur le contenu des objectifs fera l'objet d'un avenant au contrat.

De même toute modification substantielle de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées fera l'objet d'un avenant au contrat.

#### **Article 8 : Résiliation du contrat**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les parties s'accordent sur le fait que l'ARS Occitanie pourra réclamer et percevoir les sommes non engagées à la date de la résiliation, au prorata de sa participation à l'opération et sera déclarée libre de tout engagement.

### **Article 9 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

### **Article 10 : Données à caractère personnel**

L'ARS Occitanie procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Occitanie en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant à la Déléguée à la Protection des Données de l'ARS Occitanie, à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse : [ARS-OC-DPO@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DPO@ars.sante.fr)

Ou

Par voie postale : Agence Régionale de Santé Occitanie - Déléguée à la Protection des Données - 26-28 Parc du Millénaire -1025 rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 Montpellier Cedex 2.

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

### **Article 11 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

**Le représentant légal  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

# ANNEXE 1

## AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### FINANCEMENT

#### **Article 1 : Subvention FIR**

L'aide attribuée au titre du Fonds d'Intervention Régional a pour objet la couverture des dépenses engagées par le bénéficiaire pour un montant total de **cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent un euros (199 701,00 €)** pour l'année 2024.

Les dépenses prises en charge par cette subvention sont les suivantes :

#### Moyens humains :

Fonction	Quotité	Site	Missions principales	Coût annuel / ETP
Médecin	0,4 ETP	Tarbes	Consultation de dépistage, prep et suivi, TPE et suivi, contraception Suivi des IST Entretien de dépistage pour migrants primo arrivants Vaccination Actions hors les murs de prévention	100 477 €
Infirmières	0,6 ETP	Tarbes	Réalisation des prélèvements biologiques, TROD, et vaccination Remise des résultats Consultation de dépistage, de suivi de Prep, de suivi de TPE dans le cadre du protocole de coopération Actions hors les murs de prévention	71 100 €
Secrétaire	0,7 ETP	Tarbes	Accueil physique et téléphonique des usagers Prise de rendez-vous Création des dossiers informatiques et papiers, tenue des dossiers et archivage, traçabilité des vaccins.	40 500 €
Personnel support	0,25 ETP	Tarbes	Comptabilité et budget, administration générale, service système d'information	53 200 €

Soit 124 500,91 € de charges de personnel

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre du projet ?

non  oui  Si oui, combien (en ETPT) : ....

#### **Fonctionnement (plafonnée à 10% maximum du coût RH) : 12 450 € (10 % coût RH)**

(Locations, assurances, frais de déplacements, licence et maintenance informatiques générales, fournitures de bureau et informatiques, prestations de nettoyage et d'entretien, frais de formation du personnel)

#### **Coûts supplémentaires exceptionnels (achats, matériel et fournitures)**

- Achats (Vaccins, TROD, Contraception d'urgence, ...) : **2 200 €**
- Services extérieurs (Sérologies, PCR ...) : **55 000 €**
- Autres Services extérieurs : **5 550 € (maintenance logiciel Cupidon)**
- Impôt et taxe :
- Dotation aux amortissements :

**Mise à disposition par le Département de locaux neufs d'une surface utile de 136 m<sup>2</sup>**

**Dotation de base : 199 701 €**

#### **Article 2 : Modalités de versement du financement**

La subvention est imputée sur les crédits du budget annexe du fonds d'intervention régional de l'ARS Occitanie au titre de la mission "Promotion de la santé, prévention des maladies, du handicap et de la perte d'autonomie" :

- Enveloppe intervention, compte 6573410, destination MI 1-3-7

Le règlement sera effectué en un versement unique à la signature du contrat et selon la disponibilité budgétaire du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Occitanie.

Le paiement susvisé sera effectué par l'Agent Comptable de l'ARS Occitanie à l'ordre et au compte correspondant au RIB au format IBAN joint en annexe 4 au présent contrat.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte ou de coordonnées bancaires, le bénéficiaire notifie au Directeur Général de l'ARS Occitanie les nouvelles coordonnées bancaires et transmet simultanément un nouveau RIB.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

**Le représentant légal  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

## ANNEXE 2

### AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

#### FICHE ACTION

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) : « DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES »</b>
<b>Subvention accordée</b>	<b>199 701 euros</b>
<b>Objectifs</b>	<p>A/ Assurer l'accès des publics les plus exposés au risque de contamination par les infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH et les hépatites virales, à l'information, à leur prévention et leur dépistage, dans le cadre d'une approche globale de santé sexuelle (<i>fonction de soins primaires spécialisés</i>),</p> <p>B/ Organiser le parcours de santé des usagers à l'issue de leur prise en charge, en fonction des besoins de santé identifiés, et en assurer la traçabilité (<i>fonction de coordination de parcours</i>),</p> <p>C/ Contribuer à l'information, l'aide de pratiques, la formation initiale et continue des professionnels concernés par les risques infectieux liés à la sexualité, notamment les professionnels de santé de ville, de la santé scolaire et du champ médico-social (<i>fonction de centre ressources</i>),</p> <p>D/ Développer des actions Hors Les Murs en direction de publics cibles.</p>
<b>Description</b>	<p><b><u>Action 1</u> : Consultations spécialisées en site fixe (site principal et antennes)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil et information de l'utilisateur</li> <li>- Entretien personnalisé avec évaluation des facteurs d'exposition</li> <li>- Informations et conseils personnalisés de préventions primaire et secondaire</li> <li>- Dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic (usager et partenaire(s) le cas échéant)</li> <li>- Prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux ou des immunoglobulines pour l'hépatite B, ou orientation vers une structure autorisée</li> <li>- Initiation de la prophylaxie pré-exposition (PrEP) du VIH et suivi</li> <li>- Prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydie, d'une gonococcie, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée</li> <li>- Vaccination contre les virus des hépatites A et B et du papillomavirus</li> <li>- Prise en charge psychologique et sociale de première intention</li> <li>- Co-élaboration du parcours de santé</li> <li>- Orientation, mise en relation ou accompagnement de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation vers une consultation médicale adaptée</li> <li>- Orientation de l'utilisateur porteur d'une IST complexe</li> <li>- Information ou éducation à la sexualité</li> <li>- Information sur la grossesse et orientation pour prise en charge</li> <li>- Prévention des grossesses non désirées (prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et délivrance en situations d'urgence) ; orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse</li> <li>- Prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et orientation</li> <li>- Prévention et détection des troubles et dysfonctions sexuels et orientation</li> <li>- Distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels...) et d'autotests VIH à la demande</li> </ul> <p><b><u>Action 2</u> : Interventions sur les lieux de vie, de rencontres, d'accueil ou d'hébergement des publics exposés</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre d'ateliers d'information et de sensibilisation collective</li> <li>- Réalisation d'entretiens individuels d'information, de conseils personnalisés et d'évaluation des facteurs d'exposition ; distribution de matériel de prévention</li> <li>- Consultations avancées de prévention et dépistage</li> </ul> <p><b>Action 3 : Expertise auprès des professionnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information individuelle et aide aux pratiques</li> <li>- Diffusion d'information à distance</li> <li>- Diffusion d'information en présentiel</li> <li>- Diffusion d'outils</li> <li>- Groupes de travail techniques</li> <li>- Contribution à la formation initiale</li> <li>- Contribution à la formation continue</li> </ul> <p><b>Action 4 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'activités hors les murs en direction de publics cibles pour l'information, la prévention et le dépistage</li> </ul> <p>Proposition de manière systématique et réalisation de vaccination hépatite B auprès des publics cibles</p>
--	--

<b>Calendrier prévisionnel</b>	Année 2024
--------------------------------	------------

<b>Lieu d'intervention</b>	Tarbes et actions hors les murs sur le territoire départemental
----------------------------	---

<b>Territoire géographique d'intervention</b>	<input type="checkbox"/> Contrat Local de Santé ( <i>précisez</i> ) : <input type="checkbox"/> Ville (s) ( <i>précisez</i> ) : <input checked="" type="checkbox"/> Département (s) ( <i>précisez</i> ) : Hautes-Pyrénées <input type="checkbox"/> Région Occitanie <input type="checkbox"/> Autres ( <i>précisez</i> ) :
---	--

<b>Publics cibles</b>	<p><b>Actions 1, 2 et 4:</b></p> <p>Personnes les plus exposées au risque de transmission du VIH, des IST et des hépatites virales et/ou les plus éloignés du système de santé, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Homosexuels et bisexuels masculins</li> <li>- Personnes originaires d'une zone de forte prévalence (dont « migrants »)</li> <li>- Personnes en prostitution</li> <li>- Personnes hétérosexuelles multipartenaires</li> <li>- Personnes transsexuelles</li> <li>- Usagers de drogues</li> <li>- Détenus</li> <li>- Jeunes vulnérables</li> </ul> <p><b>Action 3 :</b></p> <p>Professionnels des champs sanitaire et médicosocial concernés par l'information, la prévention et le dépistage du VIH, des IST et des hépatites virales</p>
-----------------------	--

<b>Nombre d'interventions</b>	- Consultations médicales : 1800
-------------------------------	----------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Actions hors-les-murs auprès des publics exposés : 10</li><li>- Diffusion d'informations et formations auprès des professionnels : 10</li></ul>
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Personnes reçues en consultation : 940</li><li>- Personnes concernées par une action hors-les-murs : 96</li><li>- Professionnels : 60</li></ul>

# BUDGET

<b>Annexe II</b>			
<b>Budget annuel 2027 du programme d'actions</b>			
<b>Action (ou axe) n°1 :</b>	<b>CeGGID</b>		
<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>Charges directes affectées à l'action</b>	<b>Ressources directes affectées à l'action</b>		
<b>60 – Achat</b>	<b>2 200,00</b>	<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>0,00</b>
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2 200,00	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>199 701,00</b>
Autres fournitures		<b>Etat:</b>	
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>5 550,00</b>		
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		<b>Région(s):</b>	
Assurance		ARS	199 701,00
Etudes et recherches			
Divers	5 550,00	<b>Département(s):</b>	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>55 000,00</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	55 000,00		
Publicité, publication		<b>Commune(s):</b>	
Déplacements, missions			
Frais postaux, communication autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>	<b>Organismes sociaux (à détailler):</b>	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>124 500,91</b>	Fonds européens	
Rémunération des personnels	90 000,00	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales	34 500,91	<b>Autres aides, dons ou subventions affectées</b>	
Autres charges de personnel			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 450,09</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- Produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reports : ressources non utilisées d'opérations antérieures</b>	
<b>I. Charges indirectes affectées à l'action</b>	<b>I. Ressources indirectes affectées à l'action</b>		
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>Total des charges</b>	<b>199 701,00</b>	<b>Total des produits</b>	<b>199 701,00</b>
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00</b>
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>199 701,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>199 701,00</b>

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

**Le représentant légal  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

## ANNEXE 3

### AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## EVALUATION DU PROJET

### Article 1 : Méthode et outils d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place la méthode d'évaluation suivante : RAP RAR Solen

### Article 2 : Calendrier de l'évaluation

L'évaluation des actions programmées sera réalisée **avant le 31 mars 2025** au moyen d'un rapport adressé par le bénéficiaire à l'ARS Occitanie qui s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation détaillés à l'article 3.

Ce rapport d'évaluation est à distinguer d'un simple bilan d'activité, que chaque bénéficiaire peut réaliser pour son propre usage ou encore pour d'autres financeurs.

### Article 3 : Indicateurs d'évaluation

Le bénéficiaire s'engage à suivre, pour chaque type d'action, les indicateurs de processus, d'activité et de résultats suivants :

Indicateurs de processus	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Nombre de partenariats fonctionnels établis avec les acteurs locaux au titre des actions hors-les-murs	10	Système d'information interne
Dont nombre et taux de partenariats formalisés par une convention ou un accord de partenariat	6	Conventions ou accords de partenariats
Indicateurs d'activité	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Nombre hebdomadaire d'heures de consultation en site principal	15h	Système d'information interne Planning d'équipe
Nombre total de consultations médicales	1800	Système d'information interne
Nombre d'actions contribuant à la formation initiale ou continue des professionnels	1	Système d'information interne Planning d'équipe
Nombre d'actions de diffusion d'informations ou d'outils auprès des professionnels	17	Système d'information interne Planning d'équipe
Nombre d'actions hors-les-murs incluant une activité d'information / sensibilisation collective (sans consultation médicale)	7	Système d'information interne Planning d'équipe
Nombre d'actions hors-les-murs incluant une activité d'information et de conseil individuel (sans consultation médicale)	7	Système d'information interne Planning d'équipe
Nombre de consultations avancées	94	Système d'information interne Planning d'équipe
Indicateurs de résultat	Valeurs cibles	Outils d'évaluation
Nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins 1 consultation médicale (file active)	1800	Système d'information interne
Dont nombre et taux de personnes ayant bénéficié d'une consultation avancée	94	Système d'information interne
Nombre de personnes ayant débuté une vaccination contre l'hépatite B	14	Idem
Taux de personnes dépistées positives au VIH (positifs / nombre de tests effectués)	0	Idem
Taux de dépistages positifs au VHB (antigène HBS)	0.02	Idem
Taux de dépistages positifs au VHC (anticorps anti-VHC)	0	Idem

Taux de gonococcies diagnostiquées	<b>0.02</b>	Idem
Taux de syphilis diagnostiqués	<b>0.01</b>	Idem
Taux de chlamydioses diagnostiquées	<b>0.09</b>	Idem
Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une action de formation initiale ou continue	<b>1</b>	Idem
Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une action de diffusion d'information en présentiel ou d'outils d'aide aux pratiques	<b>89</b>	idem

Fait à Montpellier, en deux exemplaires, le

**Le Directeur Général de l'ARS Occitanie**

**Le représentant légal  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

### **3 - CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA A DOMICILE AVENANTS**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les avenants aux conventions relatives au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile avec la CNSA, qui prolongent la participation du département jusqu'au 31 décembre 2025.

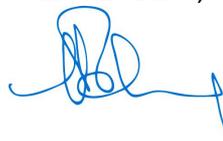
**Article 2** : d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

**Article 3** : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME  
D'INFORMATION NATIONAL DE GESTION DE L'APA A DOMICILE ENTRE LA  
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES HAUTES PYRENEES  
AVENANT N°2 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2025**

-----

Entre, d'une part,

**La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),**  
Établissement public national à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14  
représentée par son directeur, **Monsieur Maëlig LE BAYON**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

**Le département des Hautes Pyrénées**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel Péliou, ci-dessous dénommée « **le Département** »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L. 223-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.232-21-5 ;

Vu le budget de la CNSA voté pour l'année 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 17 décembre 2020 relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;

Vu la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la CNSA et le Conseil départemental des Hautes Pyrénées en date du 12 juin 2023 et son avenant n°1 en date du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hautes Pyrénées, en date du 13 décembre 2024 ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la convention en date du 12 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

À cet effet, il modifie l'article 7 de la convention susvisée.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par la disposition suivante :

« La convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Le Directeur de la CNSA

Le Président du Conseil départemental  
des Hautes Pyrénées

Maëlig LE BAYON

Michel PÉLIEU

**CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT PILOTE DU SYSTEME  
D'INFORMATION UNIQUE DE GESTION DE L'APA A DOMICILE ENTRE LA  
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES  
AVENANT N°1 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2025**

-----

Entre, d'une part,

**La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),**  
Établissement public national à caractère administratif  
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14  
représentée par son directeur, **Monsieur Maëlig LE BAYON**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

**Le département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, ci-dessous dénommée « **le Département** »,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 223-5 et L. 223-8 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.232-21-5 ;

Vu le budget de la CNSA voté pour l'année 2024 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 21 décembre 2020 relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention relative au projet de développement du système d'information national de gestion de l'APA à domicile entre la CNSA et le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 9 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, en date du 13 décembre 2024 ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger la convention en date du 9 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

À cet effet, il modifie l'article 8 de la convention susvisée.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Le premier alinéa de l'article 8 est remplacé par la disposition suivante :

« La convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2025 »

Le reste de la convention est sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Le Directeur de la CNSA

Le Président du Conseil départemental  
des Hautes-Pyrénées

Maëlig LE BAYON

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

#### **4 - AVENANTS DE PROROGATION CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)**

La Commission permanente,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 18/04/2019 pour une durée de 5 ans entre EHPAD Les Balcons du Hautacam, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avenant datant du 12/06/2024 pour une prorogation du CPOM jusqu'au 31/12/2024 entre EHPAD Les Balcons du Hautacam, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 11/10/2018 pour une durée de 5 ans entre EHPAD Résidence Labastide, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avenant datant du 30/01/2024 pour une prorogation du CPOM jusqu'au 31/12/2024 entre EHPAD Résidence Labastide, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 19/12/2018 pour une durée de 5 ans entre EHPAD La Pastourelle, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'avenant datant du 29/01/2024 pour une prorogation du CPOM jusqu'au 31/12/2024 entre EHPAD La Pastourelle, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 30/12/2019 pour une durée de 5 ans entre les EHPAD du Groupe SCAPA dans les Hautes-Pyrénées, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de couvrir les EHPAD par un CPOM en cours le temps de débiter ou de finaliser les négociations pour le renouvellement de ces contrats ;

Après en avoir délibéré, M. Lages n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Président à signer, avec le représentant légal des organismes gestionnaires, les avenants de prorogation des Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens suivants :

- L'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELES-GAZOST ;
- L'EHPAD « Labastide » à LOURDES ;
- L'EHPAD « La Pastourelle » à LOURDES ;
- Groupe SCAPA comprenant les EHPAD de :
  - « Le Jonquère » à JUILLAN,
  - « Le Val de l'Ourse » à LOURES BAROUSSE,
  - « Le Val de Neste » à SAINT LAURENT DE NESTE,
  - « Las Arribas » à TIBIRAN –JAUNAC.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU



**AVENANT MODIFICATIF PORTANT PROROGATION DU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2022 conclu le  
18/04/2019**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34 067 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Directeur Général, **M. Didier JAFFRE**  
Désignée sous le terme « **ARS** »,

**ET**

**- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

Situé : Hôtel du Département, 6, rue Gaston Manent 65000 TARBES  
Représenté par son Président, **Monsieur PELIEU**  
Désigné sous le terme « **CD** »,

**ET**

**- L'EHPAD « Les Balcons du Hautacam »**

Situé : 16, rue du Docteur Bergugat – 65400 ARGELES-GAZOST

Représenté par sa directrice Mme Delphine DELETOILE,  
N° Siret : 266 500 024 00010  
N° FINESS : 65 0780877

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la décision n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'instruction budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 18/04/2019 pour une durée de 5 ans entre EHPAD Les Balcons du Hautacam (N°FINESS : 650780877), l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'avenant datant du 12/06/2024 pour une prorogation du CPOM jusqu'au 31/12/2024 entre EHPAD Les Balcons du Hautacam (N°FINESS : 650780877), l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la commission permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 13 décembre 2024 ;

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant modifie l'article 9 relatif à la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens lequel est prorogé jusqu'au 31/12/2026.

**Article 2 : Maintien des autres dispositions**

Le présent avenant modifie uniquement l'article 9 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les autres dispositions du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le 21/11/2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président  
du Conseil Départemental des Hautes-  
Pyrénées

M. Didier JAFFRE

Michel PÉLIEU

Le représentant légal de l'organisme  
gestionnaire :  
La Directrice de l'EHPAD Les Balcons du  
Hautacam

Delphine DELETOILE

**AVENANT MODIFICATIF PORTANT PROROGATION DU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018- 2022 conclu le  
11/10/2018**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34 067 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Directeur Général, **M. Didier JAFFRE**  
Désignée sous le terme « **ARS** »,

**ET**

**- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Situé : Hôtel du Département, 6, rue Gaston Manent 65000 TARBES  
Représenté par son Président, **M. Michel PÉLIEU**  
Désigné sous le terme « **CD** »,

**ET**

**- L'EHPAD « Résidence Labastide »**

Situé : 5, rue Labastide – 65100 LOURDES

N° Siret : 266 500 107 00104

N° FINESS : 65 078 665 0

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la décision n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'instruction budgétaire des établissements et services médico-sociaux du 22 mai 2024 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 11/10/2018 pour une durée de 5 ans entre EHPAD Résidence Labastide (N° FINESS : 650786650), l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'avenant datant du 30/01/2024 pour une prorogation du CPOM jusqu'au 31/12/2024 entre EHPAD Résidence Labastide (N° FINESS : 650786650), l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la commission permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 13 décembre 2024 ;

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant modifie l'article 9 relatif à la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens lequel est prorogé jusqu'au 31/12/2026.

**Article 2 : Maintien des autres dispositions**

Le présent avenant modifie uniquement l'article 9 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les autres dispositions du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le 22/11/2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président  
du Conseil Départemental des Hautes-  
Pyrénées

M. Didier JAFFRE

M. Michel PÉLIEU

Le représentant légal de l'organisme  
gestionnaire :

Mme. Karine GUESDON



**AVENANT MODIFICATIF PORTANT PROROGATION DU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018- 2022 conclu le  
19/12/20218**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34 067 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Directeur Général, **M. Didier JAFFRE**  
Désignée sous le terme « **ARS** »,

**ET**

**- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES**

Situé : Hôtel du Département, 6, rue Gaston Manent 65000 TARBES  
Représenté par son Président, **Michel PELIEU**  
Désigné sous le terme « **CD** »,

**ET**

**- L'EHPAD « La Pastourelle**

Situé : 34, rue de Langlelle – 65100 LOURDES

Représenté par son directeur général Mme Carole CAMBRA,  
N° Siret : 382 750 446 00025  
N° FINESS : 65 000 156 3

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la décision n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'instruction budgétaire des établissements et services médico-sociaux du 22 mai 2024 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 19/12/2018 pour une durée de 5 ans entre EHPAD La Pastourelle (N° FINESS : 650001563), l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'avenant datant du 29/01/2024 pour une prorogation du CPOM jusqu'au 31/12/2024 entre EHPAD La Pastourelle (N° FINESS 650001563), l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la Commission permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 13 décembre 2024 ;

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant modifie l'article 9 relatif à la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens lequel est prorogé jusqu'au 31/12/2026.

**Article 2 : Maintien des autres dispositions**

Le présent avenant modifie uniquement l'article 9 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les autres dispositions du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le 21/11/2024

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Le Président du Conseil  
Départemental des  
Hautes-Pyrénées

Le représentant légal de  
l'organisme gestionnaire :  
La Directrice de l'EHPAD La  
Pastourelle

Didier JAFFRE

Michel PÉLIEU

Carole CAMBRA

## **AVENANT PORTANT PROROGATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019- 2024 conclu le 30 décembre 2019**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

#### **- L'AGENCE REGIONALE de SANTE OCCITANIE**

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire - 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34 067 Montpellier Cedex 2

Représentée par son Directeur Général, **M. Didier JAFFRE**  
Désignée sous le terme « **ARS** »,

### **ET**

#### **- LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Situé : 6, rue Gaston Manent BP 65013 TARBES CEDEX 9  
Représenté par son Président, **M. Michel PÉLIEU**  
Désigné sous le terme « **CD** »,

### **ET**

#### **- LE GROUPE SCAPA (Service Civil d'Aide aux Personnes Agées)**

Situé : 9, boulevard du Martinet 65000 TARBES

Représenté par son directeur général M. Pierre PERILHOU,  
N° Siret : 775 639 073 00102  
N° FINESS : 650786148

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la décision n°2024-6136 du 16 octobre 2024 portant modification de la décision n°2023-3696 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'instruction budgétaire des établissements et services médico-sociaux du 22 mai 2024 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu à compter du 30/12/2019 pour une durée de 5 ans entre les EHPAD du Groupe SCAPA dans les Hautes-Pyrénées, l'ARS Occitanie et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la commission permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 13 décembre 2024 ;

**Considérant** les orientations du Projet Régional de Santé ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**



**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant modifie l'article 9 relatif à la durée du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens lequel est prorogé jusqu'au 31/12/2026.

**Article 2 : Maintien des autres dispositions**

Le présent avenant modifie uniquement l'article 9 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les autres dispositions du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Montpellier, en trois exemplaires, le 21/11/2024

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président  
du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

M. Didier JAFFRE

M. Michel PÉLIEU

Le représentant légal de l'organisme gestionnaire

Pierre PERILHOU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

**5 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS  
DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2024  
"EXPERIMENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RENOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA"  
AVEC LE GRETA ET ACOR**

La Commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président approuvant la prorogation des conventions d'objectifs avec la GRETA et ACOR jusqu'au 31 mars 2025, étant donné la mise en place tardive des 6 sessions collectives du parcours de mobilisation socio-professionnelle et du parcours de mobilisation sociale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée le 12 novembre 2024 avec le GRETA et l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée le 21 novembre 2024 avec ACOR prorogeant ces conventions jusqu'au 31 mars 2025 et d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU



## AVENANT N°1

### CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2024 « EXPERIMENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RENOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA »

**Action : Conception et animation de parcours et modules collectifs permettant un accompagnement renforcé des BRSA et la mise en place de plans d'actions d'insertion adaptés à la situation de personnes**

**Entre**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité par la délibération du 13 décembre 2024, désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

**Et**

**GRETA MIDI-PYRENEES OUEST**, établissement public local d'enseignement, dont le siège social est situé 12 rue Maréchal Sarrail – CS 60793 – 82013 MONTAUBAN CEDEX, représenté par Marie-Thérèse DE ONA, ordonnatrice, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en sa qualité de Proviseur du lycée support du GRETA Midi Pyrénées Ouest, en vertu de son arrêté de nomination en date du 31 mars 2023, identifié sous le N° SIRET : 198 200 214 00049, désigné sous le terme « la structure », d'autre part,

Vu la convention d'objectifs signé le 12 novembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Cet avenant vise à proroger la présente convention jusqu'au 31 mars 2025, vu la mise en place tardive des 6 sessions collectives du parcours de mobilisation socio-professionnelle et du parcours de mobilisation sociale.

Aussi, l'article suivant est modifié comme suit :

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2024.  
Elle peut être prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant en fonction des budgets alloués par l'État au Département des Hautes Pyrénées au titre de l'année 2025.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes,

Le

L'ordonnatrice

Le Président du Conseil Départemental,

Marie-Thérèse DE ONA

Monsieur Michel PÉLIEU



## AVENANT N°1

### CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE L'APPEL A CANDIDATURES 2024 « EXPERIMENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT RENOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA »

**Action : Conception et animation de parcours et modules collectifs permettant un accompagnement renforcé des BRSA et la mise en place de plans d'actions d'insertion adaptés à la situation de personnes**

**Entre**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL** des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU dûment habilité par la délibération du 13 décembre 2024, désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

**Et**

**ACOR**, SCOP SA, dont le siège social est situé 15 avenue Jean Mermoz 64000 PAU, représenté par Cyrille BEKTARI, président du Conseil d'Administration et Directeur Général, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes du fait de ses fonctions, identifié sous le N° SIRET : 431 583 756 00058, désigné sous le terme « la structure », d'autre part,

Vu la convention d'objectifs signé le 21 novembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Cet avenant vise à proroger la présente convention jusqu'au 31 mars 2025, vu la mise en place tardive des 6 sessions collectives du parcours de mobilisation socio-professionnelle et du parcours de mobilisation sociale.

Aussi, l'article suivant est modifié comme suit :

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2024.  
Elle peut être prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant en fonction des budgets alloués par l'État au Département des Hautes Pyrénées au titre de l'année 2025.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Tarbes,  
Le

Le Président du Conseil d'Administration et  
Directeur Général,

Cyrille BEKTARI

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **6 - CONVENTION DE FINANCEMENT**

### **PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) 2024 BIGORRE TOUS SERVICES (BTS)**

La Commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ont pour mission d'embaucher des bénéficiaires du RSA (à hauteur de 50 % minimum de leur effectif), et plus largement des demandeurs d'emploi, par le biais de contrats aidés et de les accompagner à la définition d'un projet professionnel et à la recherche d'emploi ;

Considérant qu'il a été proposé au Comité de Pilotage du PDI (CoPil PDI) du 20 novembre dernier de statuer sur l'opportunité de verser une subvention à l'ACI BTS de 15 000 € pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'attribution d'une dotation de 15 000 € à l'association Atelier et Chantier d'Insertion Bigorre Tous Services pour l'année 2024.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 017-444 du budget départemental.

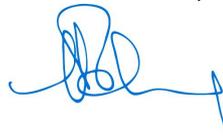
Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention correspondante au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



## DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

---

### CONVENTION DE FINANCEMENT

#### PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2024

Entre d'une part,

**Le Département** des Hautes-Pyrénées représenté par :

Le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2024

Ci-après dénommé « le Département », d'une part

Et d'autre part,

L'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : BIGORRE TOUS SERVICES (BTS)

Forme juridique : Association Loi 1901

N° SIRET : 504983719 00031

Adresse : 5 rue Erik Satie - Cité Solazur 65000 TARBES

Représenté par : Patrick MARIN, président de BTS

Ci-après dénommé « l'ACI », d'autre part

VU l'article L 115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 263-1 et L 263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L 5132-15 du Code du Travail ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2018-2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2026 ;

VU l'avis du Comité de pilotage PDI du 20 novembre 2024 ;

VU le Budget Primitif 2024 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet**

Par la présente convention, l'ACI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre une action d'insertion au profit des bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), intitulée : « **Recourir aux contrats aidés dans les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et veiller à l'optimisation des parcours professionnels** ».

## **ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'action**

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, ne serait-ce que la mise en place de démarches d'insertion professionnelle.

Aussi, un accompagnement professionnel progressif adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social afin de lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

### **2.1 : Objectifs**

Accompagner les personnes en insertion, au travers de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). L'objectif est double :

- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi et le développement de compétences et savoir être au sein de l'ACI,
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

### **2.2 : Public ciblé**

Les personnes des Hautes Pyrénées, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail et souhaitant accéder à un emploi ou mener toutes actions lui permettant d'y accéder.

### **2.3 : Calendrier**

Année 2024.

### **2.4 : Descriptif de l'action support « activités de l'ACI »**

L'ACI propose 3 types d'activité professionnelle :

- la propreté : nettoyage de logements entre deux locations ou après travaux, avant travaux de rénovation ou de remise en état, nettoyage de cages d'escaliers, de halls d'immeubles et paliers, de bureaux ou de bâtiments communaux (mairie, école, église...) ;
- les services associés : collecte des encombrants (matelas, meubles, électroménagers...) et transport en déchetterie, mise à blanc de parties communes (cages d'escaliers, garages...), entretien d'espaces verts (tonte, taille, désherbage, ramassage de feuilles...), manutention, enlèvement d'archives et transport en vue de la destruction ;
- la sous-traitance industrielle : contrôle, tri, façonnage, conditionnement, découpage, vissage, assemblage de pièces, travail réalisé manuellement ou à l'aide de petits outillage (visseuse, pinces à découper, ..) et/ou machine simples

De ces activités découlent différents types de métiers sur lesquels les bénéficiaires du RSA peuvent être embauchés. L'embauche se fait au moyen de CDDI d'une durée le plus souvent de 4 à 6 mois, renouvelables dans la limite de la réglementation.

Les postes proposés peuvent accueillir tant du public féminin que masculin. Les postes proposés sont les suivants :

Activités	Propreté	Services associés	Sous-traitance industrielle
Métiers	Agent d'entretien	Agent polyvalent	Opérateur manuel d'assemblage, tri ou emballage

Des encadrants techniques, salariés permanents de la structure, accompagnent les salariés en insertion afin de faciliter leur prise de poste (présentation de l'activité, intégration dans l'équipe, formation initiale (outils, tâches à réaliser...), ...) et favoriser l'acquisition et/ou le développement de compétences et de savoir-être tout au long du contrat de travail.

## **2.5 : Descriptif de l'accompagnement professionnel**

En parallèle de la mise en emploi au sein d'un chantier, l'ACI accompagne le salarié en insertion afin de favoriser sa reprise d'activité au terme du contrat aidé. En effet, le CDDI, comme son nom l'indique, est un contrat à durée déterminée et il est donc important, dès l'entrée dans l'ACI, que cet accompagnement puisse se mettre en place.

Cet accompagnement est assuré par des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP), salariés permanents de la structure. A partir des objectifs définis lors de l'orientation des candidats vers la structure et au travers d'entretiens individuels, le CIP et le salarié en insertion œuvrent à la définition d'un projet professionnel réaliste et à sa mise en œuvre. Pour ce faire, il peut être travaillé :

- les intérêts professionnels afin de définir un projet professionnel,
- l'identification des compétences et savoir-être, ainsi que les points à améliorer,
- la mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- la mise en place de formations (internes **ET** externes) nécessaire à la réalisation du projet,
- les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, entretien professionnel, activation du réseau, recherche d'entreprise),
- la prospection d'entreprises et mises en relation.

Si le CDDI a été sollicité pour une mobilisation vers l'emploi, lors des 6 premiers mois du contrat, un projet professionnel réaliste et réalisable est élaboré ainsi qu'un CV.

Si le CDDI relève d'un parcours social, le projet professionnel de la personne et son CV sont réalisés dans un délai de 1 an.

L'ACI a développé, depuis 2016, les Ateliers d'Acquisition de Connaissances (ateliers de 5 personnes co-animés par la coordinatrice et la référente socio-professionnelle). Ces ateliers portent sur 3 grands thèmes de modules :

- l'insertion professionnelle ;
- les besoins internes à la structure ;
- l'insertion sociale.

L'ensemble des salariés bénéficie, tout le long de leur parcours, de 2 ateliers collectifs de 5h00 et à minima de 2 entretiens individuels avec la CIP par mois.

Des ordinateurs sont mis à disposition des salariés en insertion tous les après-midi afin de favoriser les démarches autonomes, hors temps de travail.

Les CIP peut également solliciter tous les partenaires emploi/formation qu'ils jugeront pertinents tout au long du parcours de la personne, tels que par exemple :

- France Travail pour l'accès aux ateliers de recherche d'emploi (ou autres thématiques), pour l'accès à l'offre de formation ou toute mesure de droit commun,
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région ou toute autre structure visant à favoriser l'accès aux espaces de ressources, aux manifestations et ateliers organisés sur les secteurs d'activités et métiers,...
- L'Unité Territoriale des Hautes Pyrénées de la Région afin d'identifier l'offre de formation de la Région et de proposer cette offre aux salariés (et notamment la Plateforme d'Accès aux Savoirs),
- L'Action pour le Conseil et le Recrutement (ACOR) afin d'anticiper la fin du CDDI et favoriser un accompagnement renforcé à la recherche d'emploi par la mise en relation avec les entreprises du département,
- Le service Insertion afin de mobiliser notamment les actions du Programme Départemental d'Insertion (parrainage, estime de soi, santé, logement, mobilité ...),
- ....

Par ailleurs, afin de lever les freins périphériques persistants et qui peuvent gêner la reprise d'emploi, ils s'appuient sur les travailleurs sociaux du Département ou de ses partenaires. Ces derniers interviennent donc en binôme sur le champ de l'insertion sociale afin d'identifier au mieux avec le salarié les freins rencontrés et les leviers possibles pour y remédier.

## **2.6 : Modalités de coordination**

Les modalités de coordination (prescription, bilan, ...) sont les suivantes :

- l'ACI dépose ses offres d'emploi via la Plateforme de l'Inclusion et peut également les transmettre au Département (service Insertion) afin que ce dernier en informe l'ensemble des prescripteurs RSA ;
- les candidatures sont transmises via la Plateforme de l'Inclusion directement par les personnes en recherche d'emploi ou par les référents ou autres organismes habilités :
  - o dès lors que l'ACI reçoit une candidature d'une personne bénéficiaire du RSA (en dehors de celles envoyées par un prescripteur habilité rattaché au Département), il se rapproche du Département (service Insertion) pour vérification du statut et de la cohérence de parcours avant intégration de la structure.
- l'ACI élabore le contrat avec le Département le cas échéant ;
- le Département (service Insertion) se charge d'informer le référent prescripteur du recrutement envisagé ;
- le référent prend attache auprès de l'ACI pour convenir des objectifs du contrat, il assurera également les bilans nécessaires au bon déroulement du parcours en ACI. Ces bilans seront réalisés sur le temps de travail du salarié entre le CIP, le référent et le salarié.

## **2.7 : Evaluation de l'action**

L'action est évaluée au travers de la mise en place d'actions tant individuelles que collectives mais également au travers des résultats sur les parcours individuels d'insertion des bénéficiaires du RSA.

Comme prévu dans la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée entre l'Etat et le Département, l'ACI s'engage à embaucher entre 50 % et 60 % de bénéficiaires du RSA. Sur la base du nombre de bénéficiaires du RSA positionnés, une attention est portée sur le nombre de personnes rencontrées en entretien et recrutées.

Il met en œuvre les actions nécessaires pour faire évoluer les parcours d'insertion des salariés qui lui ont été orientés, **dont a minima pour chaque salarié** :

- la définition du projet professionnel,
- l'élaboration d'un CV,
- la mise en place d'une PMSMP ou d'une action de formation.

Le taux de sorties dynamiques est également évalué au regard des éléments transmis lors des dialogues de gestion.

Pour ce faire, l'ACI favorise l'accès de ses salariés permanents, et plus particulièrement de ses encadrants et CIP, à des formations spécifiques visant à maintenir un niveau de professionnalisation et permettant la mise en place au sein de sa structure d'actions dynamisantes et innovantes.

### **ARTICLE 3 : Financement de l'action**

Le Département participe au financement de l'action, objet de la présente convention, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2024, pour un montant de **15 000 €** qui sera inscrit au chapitre 017 du Budget Départemental.

Ce financement sera versé à l'ACI :

- à la signature de la présente convention pour 80%,
- à la transmission du bilan comprenant un état des dépenses et un bilan qualitatif et quantitatif (au plus tard le 31 mars 2025) pour les 20% restant.

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

L'ACI s'engage à fournir l'année suivante (2025) :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité.

En cas de cessation d'activité au cours du déroulement de l'action, l'organisme bénéficiaire devra produire les justificatifs des dépenses réalisées et reverser les sommes non utilisées au Payeur Départemental.

### **ARTICLE 4 : Obligations de l'ACI**

L'ACI et tous les intervenants mandatés par lui sont tenus à une obligation de discrétion absolue vis à vis de tous les éléments de la vie sociale des participants.

Cette obligation ne fait cependant pas obstacle aux nécessaires échanges d'informations à entretenir avec les services instructeurs.

Dans le cadre du parcours d'insertion et en cohérence avec le contrat d'engagements réciproques, l'ACI assure l'accompagnement de chaque bénéficiaire en liaison permanente avec le prescripteur désigné.

## **ARTICLE 5 : Contrôle et suivi**

L'organisme produit sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions conventionnées.

Lorsque l'organisme confie une partie de la réalisation de l'action à un ou plusieurs prestataires, il doit conclure une convention de partenariat avec chacun d'eux.

## **ARTICLE 6 : Reversement, résiliation et litiges**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes perçues est notamment exigé si le bilan prévu (Cf. Article 2-paragraphe 2.7) n'est pas produit trois mois au plus tard après l'échéance de la convention.

S'il souhaite abandonner son projet, l'organisme prestataire peut demander la résiliation de la convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 7 : Conciliation**

En cas de divergence entre les partenaires de la convention sur l'interprétation des dispositions de ses clauses ou de leur exécution, les parties contractantes conviennent de tenir une réunion de conciliation avant de saisir le tribunal administratif de Pau.

## **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Elle pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenant entre les parties.

Fait à Tarbes, le  
en 2 exemplaires originaux

La Président de BTS,

Le Président du Conseil Départemental,

Patrick MARIN

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

### **7 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION CAF (CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES) ET MSA (MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE) 2022/2024**

La Commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président approuvant la prorogation des conventions de gestion avec la CAF et la MSA jusqu'au 30 juin 2025, dans l'attente de la publication des décrets relatifs à la gestion du RSA, notamment concernant les réductions, suspensions ou radiations du versement de l'allocation RSA et les amendes administratives.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion du RSA signée le 28 février 2022 avec la CAF et l'avenant n°2 à la convention de gestion du RSA signée le 18 février 2022 avec la MSA prorogeant ces conventions jusqu'au 30 juin 2025 et d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU



## AVENANT n°1

### CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

#### ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent à TARBES (CS 71324 65013 TARBES Cedex 9), représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par la Commission Permanente du 13 décembre 2024.

Ci-après dénommé « le Département », d'une part.

#### ET

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, représentée par son Directeur Monsieur Bertrand PERRIOT-BOCQUEL.

Ci-après dénommée la CAF, d'autre part.

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 modifié relatif au RSA ;

Vu le Code pénal, notamment son article 441-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L 114-9 et D 114-5 ;

Vu le Budget Primitif 2024 voté par l'Assemblée Départementale du 29 mars 2024 ;

Vu la convention relative à la gestion du RSA signée le 28 février 2022 fixant les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la CAF.

Il est convenu ce qui suit :

Cet avenant vise à proroger la présente convention jusqu'au 30 juin 2025, dans l'attente de la publication des décrets relatifs à la gestion du RSA, notamment concernant les réductions, suspensions ou radiations du versement de l'allocation RSA et les amendes administratives.

Aussi, l'article suivant est modifié comme suit :

## **ARTICLE 11 : DUREE, REVISION et RESILIATION**

### **11.1. DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

### **11.2. REVISION**

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenants en cas de modifications à la marge.

Toutefois, toute modification remettant en cause substantiellement ou durablement l'équilibre de la convention aboutira à la révision de celle-ci ; une nouvelle convention sera alors élaborée.

### **11.3. RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

FAIT à TARBES le

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur de la CAF

Michel PÉLIEU

Bertrand PERRIOT-BOCQUEL



## AVENANT n°2

### CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

#### ENTRE

Le Département des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé 6 rue Gaston Manent à TARBES (CS 71324 65013 TARBES Cedex 9), représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU, habilité par la Commission Permanente du 13 décembre 2024.

Ci-après dénommé « le Département », d'une part.

#### ET

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Midi-Pyrénées Sud, ci-après dénommée MSA Midi-Pyrénées Sud, représentée par son Directeur Général, Sébastien BISMUTH-KIMPE.

Ci-après dénommée la MSA, d'autre part.

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 modifié relatif au RSA ;

Vu le Code pénal, notamment son article 441-6 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses articles L 114-9 et D 114-5 ;

Vu la convention relative à la gestion du RSA signée le 18 février 2022 fixant les conditions dans lesquelles s'exercent les relations partenariales entre le Département et la MSA et son avenant n°1 signé le 26 août 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Cet avenant vise à proroger la présente convention jusqu'au 30 juin 2025, dans l'attente de la publication des décrets relatifs à la gestion du RSA, notamment concernant les réductions, suspensions ou radiations du versement de l'allocation RSA et les amendes administratives.

Aussi, l'article suivant est modifié comme suit :

#### **ARTICLE 10 : DUREE, REVISION et RESILIATION**

##### **10.1. DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2025.

##### **10.2. REVISION**

Elle peut faire l'objet d'adaptations par avenants en cas de modifications à la marge.

Toutefois, toute modification remettant en cause substantiellement ou durablement l'équilibre de la convention aboutira à la révision de celle-ci ; une nouvelle convention sera alors élaborée.

##### **10.3. RESILIATION**

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

FAIT à TARBES le

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général de la MSA  
Midi-Pyrénées Sud

Michel PÉLIEU

Sébastien BISMUTH-KIMPE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION**

La Commission permanente,

Vu les articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural et la répartition des dotations cantonales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le Budget Primitif 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées ci-après pour un montant total de 20 858 € :

Canton : Vallée de la Barousse

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPÉRATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE
	Rappel des affectations antérieures :	1 617 850 €		801 815 €
CANTAOUS	Travaux sur bâtiment communal	2 716 €	50,00 %	1 358 €
CRECHETS	Travaux au logement communal	11 533 €	39,02 %	4 500 €
ESBAREICH	Restructuration de la place du cimetière (réfection de voirie, création de stationnement, petites maçonneries)	30 000 €	50,00%	15 000 €
	<i>Total présente programmation :</i>			20 858 €
	TOTAUX :	1 664 815 €		822 673 €

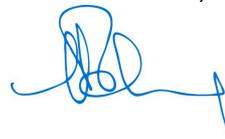
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 207-74 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

### 9 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATION DU DÉLAI D'EMPLOI D'UNE SUBVENTION CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS

Vu les articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune d'Esquièze-Sère ayant obtenu une aide du Fonds d'Aménagement Rural, sollicite un délai supplémentaire car l'étude n'est pas réalisée. Par ailleurs, d'autres collectivités sollicitent un changement d'affectation de subventions qu'il est proposé d'accepter.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'accorder à la Commune d'Esquièze-Sère un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi de la subvention accordée par délibération du 13 mai 2022, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Article 2 : d'accorder aux communes détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, les changements d'affectations sollicités.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

## FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

### CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
MONTIGNAC	12/05/2023	Travaux au cimetière et à la salle des fêtes	29 615 €	45,00%	15 992 €	MONTIGNAC	Travaux de réfection de l'autel de l'église et des travaux de réfection de la voirie communale	29 615 €	45,00%	15 992 €
SARROUILLES	26/04/2024	Travaux sur bâtiments communaux et mise en place d'un feu récompense	38 070 €	50,00%	19 035 €	SARROUILLES	Travaux sur bâtiments communaux et de voirie	38 070 €	50,00%	19 035 €
ANTICHAN	26/04/2024	Travaux de voirie et de logements communaux	44 860 €	49,04%	22 000 €	ANTICHAN	Travaux de voirie, logements communaux et réseau pluvial	44 860 €	49,04%	22 000 €
SAINT-SAVIN	30/06/2023	Création d'espace de stationnement et goudronnage de voirie	45 000 €	45,00%	20 250 €	SAINT-SAVIN	Rénovation du bâtiment école (phase 2)	45 000 €	45,00%	20 250 €

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **10 - SÉLECTION DU PROJET EUROPÉEN ECO DANS LE CADRE DU PROGRAMME ERASMUS +**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la réalisation du projet ECO financé à 100 % par des fonds européens, pour un montant total de 21 475 € TTC.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tous les accords de consortium et autres documents liés à la mise en œuvre du projet et exigés dans le cadre d'un projet Erasmus +.

**Article 3** : La présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU



**[Accord proposé]**

**Accord de consortium pour le projet KA210-YOU-40D7FE6C / « Développement de stratégies transfrontalières favorisant l'enracinement et le bien-être global des jeunes dans les territoires ruraux menacés de dépeuplement et de dispersion de la population - ECO »**

Entre:

Chaîne sociale, Soc. Et. d'intérêt social

Adresse : Urbanisation Torrepalma, 259C. Carmona (Séville - Espagne)

Personne à contacter : Fernando Carvallo García. Représentant légal.

Services sociaux de la région du Sobrarbe

Adresse : Boltaña (Huesca- Espagne)

Personne à contacter : Raquel Soler Gracia. Directeur du Centre des Services Sociaux

Département des Hautes-Pyrénées (XXXXX-France)

Adresse : YYYYY (YYYYY-France)

Personne à contacter : Zzzzz. Zzzzz.



## 1. Introduction

Cet Accord de Consortium est établi entre les organisations mentionnées ci-dessus dans le cadre du projet KA210-YOU-40D7FE6C « Développement de stratégies transfrontalières favorisant l'enracinement et le bien-être global des jeunes dans les territoires ruraux menacés de dépeuplement et de dispersion de la population. », avec l'acronyme « ECO », qui sera utilisé tout au long de ce document, qui a été cofinancé par l'Union européenne, à travers l'Institut de la Jeunesse (INJUVE) et dont le texte final a été partagé entre les organisations partenaires du consortium.

## 2. Objectif du Consortium

2.1. Le consortium vise à réaliser le projet « ECO - Développement de stratégies transfrontalières favorisant l'enracinement et le bien-être intégral des jeunes dans les territoires ruraux menacés de dépeuplement et de dispersion de la population » dans le but de contribuer au bien-être émotionnel. faire partie du groupe de jeunes pour promouvoir l'enracinement dans les territoires d'application respectifs (Comarca de Sobrarbe, en Espagne, et Département d'Altos Pirineos, en France).

2.2. Le projet ECO vise à :

**Objectif 1** : Promouvoir les racines des jeunes en les transformant en agents de développement et d'autonomisation de leur environnement.

**Objectif 2** : Contribuer au bien-être global des jeunes dans des territoires menacés de dépeuplement et présentant une forte dispersion de population.

**Objectif 3** : Favoriser la participation individuelle et collective des jeunes à la vie et au développement des territoires.

**Objectif 4** : Promouvoir les échanges intergénérationnels et préserver la tradition orale en tant que véhicule de transmission des connaissances et des valeurs, en impliquant les jeunes et les adultes dans des activités de transmission culturelle, d'apprentissage mutuel, de préservation du patrimoine naturel et culturel et de l'identité locale.

**Objectif 5** : Établir un solide réseau de collaboration transfrontalière qui perdure au-delà de la durée du projet.



### 3. Durée de l'accord

3.1. Cette convention est valable pour toute la durée du projet ECO, incluant, le cas échéant, la période de justification technique du projet.

3.2. L'accord de consortium sera considéré comme effectif une fois que toutes les organisations partenaires l'auront signé par l'intermédiaire de leur représentant légal.

3.3. L'abandon du consortium par tout organisme autre que l'organisme coordinateur se fera dans le cadre de la convention signée entre INJUVE et URDIMBRE SOCIAL Soc. Et. En tant qu'organisation candidate au projet.

### 4. Fonctions et responsabilités de l'organisation coordinatrice

4.1. Leadership et coordination. L'organisation coordinatrice est chargée de diriger et de coordonner le projet dans son ensemble. Cela comprend la planification stratégique, la coordination pour une prise de décision consensuelle et la gestion de la qualité des projets.

4.2. Coordonner le développement du projet, en contribuant activement à la mise en œuvre partagée et à la gestion de la qualité entre les organisations qui font partie du consortium, en identifiant les objectifs, la structure et les activités du projet. Tout au long du processus, les organisations collaboreront étroitement pour assurer la cohérence de la mise en œuvre et de la gestion de la qualité.

4.3. Gestion de la relation avec les partenaires.

4.3.1. Rédaction et consensus de l'accord de consortium. L'organisation coordinatrice dirigera la rédaction et obtiendra le consensus de tous les partenaires pour la signature de l'accord de consortium.

4.3.2. Application des accords de consortium. L'organisme coordinateur veillera à l'application des accords de consortium, en adoptant les mesures nécessaires dans le cadre de l'accord signé avec INJUVE et qui sont obligatoires pour l'Agence comme condition dans le cadre des projets européens Erasmus E+.



4.4 Planification et réalisation des activités. Vous planifierez et superviserez l'exécution des activités du projet en vous assurant que les délais et les objectifs établis dans la convention de subvention sont respectés. Dans le cas où les délais seraient modifiés d'un commun accord, il introduira les corrections convenues dans la nouvelle planification et surveillance et sera responsable des aspects juridiques et fiscaux qui découlent des modifications finalement approuvées par INJUVE.

4.5 Gestion financière et administrative. Il gèrera correctement les fonds accordés par Erasmus+ et veillera à ce qu'ils soient utilisés de manière transparente et conformément au règlement financier du programme Erasmus E+.

4.6 Rapports et documentation. Il fournira des rapports, qui auront été élaborés avec la participation des entités du consortium, à l'Agence nationale, comme l'exige la convention de subvention. Cela comprend des rapports financiers et narratifs sur l'avancement du projet.

4.7 Évaluation et suivi. Vous suivrez et évaluerez l'avancement du projet en collaboration avec les partenaires. Vous veillerez à ce que le projet atteigne les objectifs et les résultats escomptés.

4.8 Diffusion et valorisation des résultats. Il dirigera la diffusion des résultats du projet, tant au niveau local qu'international, et favorisera l'exploitation des produits et des bonnes pratiques résultant du projet. Il favorisera la participation des entités partenaires à ces travaux dans le respect de l'accord signé avec INJUVE.

4.9 Gestion de la qualité : vous établirez un système de gestion de la qualité pour garantir que le projet est réalisé conformément aux normes et exigences Erasmus+.

4.10 Il fera la promotion du programme Erasmus+ et du projet auquel il participe, en partageant expériences et résultats avec différents réseaux liés aux objectifs du projet.

4.11 Les autres fonctions et responsabilités de l'organisation coordinatrice sont:

4.11.1. Agir à titre d'intermédiaire dans toutes les communications entre le consortium et INJUVE



4.11.2. Présenter, demander et examiner tout document ou information requis et vérifier sa qualité et son intégrité avant de le soumettre à INJUVE.

4.12. Présenter les livrables et les rapports à INJUVE.

4.12.1. Informer INJUVE des versements effectués aux autres bénéficiaires.

4.12.2. Répartir les paiements reçus de l'autorité concédante aux autres bénéficiaires sans retard injustifié et en référence aux accords signés.

4.12.3. Le coordinateur ne pourra déléguer les tâches susmentionnées à aucun autre bénéficiaire ni les sous-traiter à des tiers, bien que la coordination soit une tâche à laquelle participeront les entités du consortium ECO.

## 5. Rôles et responsabilités de toutes les organisations partenaires.

5.1. Toutes les organisations partenaires contribueront à la planification stratégique, participeront à la prise de décision collective et fourniront les exigences nécessaires à la gestion générale du projet en référence à l'accord signé avec INJUVE, que chaque organisation a le droit et la responsabilité de connaître.

5.2. Chaque organisation contribuera au développement du projet, garantissant l'alignement de ses actions respectives avec les objectifs, activités et autres actions nécessaires à la gestion du projet.

5.3. Toutes les organisations partenaires établiront et maintiendront une communication efficace entre elles. Cela implique de comprendre et de remplir les rôles et responsabilités convenus, ainsi que de collaborer à la résolution des problèmes.

5.4. Une fois l'accord de consortium rédigé, sa formulation finale inclura les contributions sur lesquelles il existe un consensus de toutes les organisations et son respect sera une responsabilité partagée de manière proactive.



- 5.5. Chaque organisation participera activement à la planification et à la supervision de l'exécution des activités du projet et s'engage à respecter les délais et les objectifs établis dans l'accord de subvention.
- 5.6. Toutes les organisations partenaires géreront les fonds accordés par Erasmus+ de manière appropriée et transparente, en garantissant le respect du règlement financier du programme E+.
- 5.7. Toutes les organisations seront en mesure de justifier les montants alloués aux activités et aux résultats prévus dans le programme.
- 5.8. Chaque organisation contribuera à fournir des rapports à INJUVE, par le biais de la communication avec Urdimbre Social, comme l'exige la convention de subvention, y compris des rapports financiers et narratifs sur l'avancement du projet et la justification technique finale.
- 5.9. Toutes les organisations partenaires suivront et évalueront conjointement les progrès du projet, en veillant à ce que les objectifs et les résultats prévus soient atteints.
- 5.10. Chaque organisation contribuera à la diffusion du projet dès le début de sa mise en œuvre, ainsi qu'à la communication et à l'exploitation des résultats du projet aux niveaux local et international, en favorisant l'exploitation des produits résultants et des bonnes pratiques.
- 5.11. Toutes les organisations partenaires collaboreront conformément aux indicateurs de qualité décrits dans la section correspondante du présent accord de consortium (annexe I).
- 5.12. Chaque organisation s'engagera à promouvoir le programme Erasmus+ et le projet, en partageant ses expériences et ses résultats avec les entités et espaces sociaux concernés.



- 5.13. Toutes les organisations partenaires s'engagent à collaborer à l'organisation et à la participation aux événements, réunions et autres activités prévues dans le cadre du projet. Cette collaboration comprendra une contribution active à la planification, à l'exécution et au suivi desdits événements.
- 5.14. Si des problèmes ou des défis surviennent au cours de la mise en œuvre du projet, toutes les organisations partenaires s'engagent à les résoudre conjointement et à rechercher des solutions convenues. Une communication ouverte et proactive sera la clé de ce processus.
- 5.15. Chaque organisation s'engage à offrir des opportunités de formation et de développement professionnel à son personnel impliqué dans le projet. Cela garantira que tous les participants sont à jour et formés pour assumer leurs responsabilités de manière efficace et utile pour le projet.
- 5.16. Toutes les organisations partenaires s'engagent à participer activement aux réseaux et communautés liés à la portée des actions d'ECO. Cela impliquera de contribuer aux discussions, au partage des connaissances et à la collaboration grâce à la mise en réseau avec d'autres entités partageant les mêmes idées.
- 5.17. Chaque organisation s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales pertinentes pendant l'exécution du projet. Cela inclut les aspects éthiques, juridiques et financiers.
- 5.18. Toutes les organisations partenaires favoriseront une culture d'innovation et d'amélioration continue. Vous serez encouragé à proposer et à partager des idées innovantes susceptibles d'améliorer l'impact et l'efficacité du projet.
- 5.19. Si des risques susceptibles d'affecter la mise en œuvre du projet sont identifiés, toutes les organisations partenaires s'engagent à communiquer immédiatement et de manière transparente avec les autres parties et collaboreront à l'identification de stratégies pour atténuer ces risques.



## 6. Gestion financière

6.1. Utilisation des fonds Erasmus+. Toutes les organisations partenaires s'engagent à utiliser les fonds accordés par Erasmus+ de manière efficace et transparente, conformément au règlement financier du programme et conformément au budget établi dans la convention de subvention (annexe 2).

6.2. Inscription et comptabilité. Chaque organisation tiendra des registres financiers clairs et détaillés reflétant l'utilisation des fonds du projet. Ce dossier sera disponible pour inspection et audit à tout moment requis par les autorités compétentes.

6.2.1. Le dossier financier doit rester accessible à l'organisme coordinateur pour d'éventuelles justifications auprès de l'autorité subventionnaire.

6.3. Allocation et paiement des fonds pour chaque organisation. URDIMBRE SOCIAL, en tant qu'organisme coordinateur du projet ECO, versera les fonds attribués à chaque organisation partenaire pour le montant convenu, lors d'un premier versement au début de la période d'exécution de l'ECO, proportionnellement au pourcentage de la subvention qui aura été transféré. par l'INJUVE, à l'exception du cas cité à la section 6.3.1.

6.4. Compte tenu de l'importance que l'activité 7 « Dernier événement unique dans une zone de l'UE » a pour le projet ECO pour les raisons expliquées dans le libellé du texte présenté et approuvé, la dotation pour cette activité sera inscrite dans son intégralité (100 % du montant attribué) aux entités du consortium.

6.5. Dans le cas de réunions transnationales, seront alloués:

6.5.1. Un poste budgétaire par membre pour les déplacements selon les paramètres de l'UE.

6.5.2. Un poste budgétaire par membre pour les repas et l'hébergement.

6.5.3. Un poste budgétaire pour les travaux réalisés afin de mettre en valeur l'importance du capital humain du projet.



6.6. Procédures de remboursement. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, une fois transféré le montant attribué à une organisation pour l'exécution d'une activité, cette action n'a pas pu être mise en œuvre ou a été réalisée en cas de non-respect manifeste des indicateurs de qualité convenus, la totalité du montant transférés seront remboursés, étant donné que l'accord signé avec INJUVE oblige d'autres organisations à mettre en œuvre les résultats restés non exécutés, pour lesquels cette allocation budgétaire sera nécessaire.

6.7. Rapports financiers. Chaque organisme fournira à l'organisme coordonnateur les informations et la documentation nécessaires à la préparation des rapports financiers requis, le cas échéant, à INJUVE. Ces rapports comprendront une ventilation détaillée des dépenses et seront soumis dans les délais établis.

6.8. Responsabilité financière. Chaque organisation assumera la responsabilité financière de ses propres dépenses et veillera à ce qu'elles soient alignées sur les activités convenues dans le projet. Urdimbre Social, en tant qu'organisation coordinatrice, sera informée de tout écart significatif par rapport au budget ou de tout changement dans la situation financière ayant un impact sur le projet ECO.

6.9. Divulgateion transparente. Toutes les transactions financières liées au projet seront transparentes et facilement accessibles à toutes les organisations partenaires. La divulgation des informations financières favorisera la transparence et la confiance au sein du consortium.

6.10. L'exploitation des résultats du projet sera toujours réalisée gratuitement et conformément aux critères d'identité de l'Union européenne (Plan de diffusion) et des organisations appartenant au consortium.



6.11. Les organisations partenaires garantiront le respect de toutes les lois et réglementations fiscales et financières applicables pendant l'exécution du projet, tant au niveau local qu'international.

## 7. Autres droits et obligations généraux

7.1. Exécution correcte de l'action. Les bénéficiaires doivent mettre en œuvre l'action comme décrit dans le plan qualité, annexe 1, et conformément aux dispositions de la Convention, aux conditions de l'appel et à toutes les obligations légales applicables en vertu du droit national, international et européen.

7.2. Conflits d'intérêts. Les bénéficiaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute situation dans laquelle l'impartialité et l'objectivité dans l'exécution de la Convention pourraient être compromises pour des raisons de liens familiaux ou affectifs, d'affinités politiques ou nationales, d'intérêt économique ou de tout autre intérêt direct ou indirect ("conflit d'intérêt").

7.3. Confidentialité et sécurité. Les parties doivent maintenir la confidentialité de toute donnée, document ou autre élément (sous quelque forme que ce soit) identifié par écrit comme sensible (« information sensible »), pendant l'exécution de l'action et au moins jusqu'à l'expiration du délai prévu. dans la fiche technique (cinq ans après le paiement final).

7.4. Éthique et valeurs.

7.4.1. L'action doit être menée conformément aux valeurs éthiques les plus élevées et conformément au droit national, international et européen applicable en matière de principes éthiques.

7.4.2. Le bénéficiaire doit s'engager à garantir le respect des valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités).



7.5. Protection et traitement des données par l'autorité concédante. Le responsable du traitement identifié dans la déclaration de confidentialité traitera les données personnelles dans le cadre de la Convention conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le règlement (UE) 2018/172510 et les lois nationales de protection des données associées et aux fins établies dans le déclaration de confidentialité consultable au lien suivant : <https://ec.europa.eu/erasmus-esc-personal-data>.

7.5.1. Traitement des données par les bénéficiaires. Les bénéficiaires traiteront les données personnelles en vertu de la Convention conformément à la législation nationale, internationale et européenne applicable en matière de protection des données [en particulier le règlement (UE) 2018/1725]. Les bénéficiaires agissent en qualité de responsables du traitement dans cette activité.

7.5.2. Traitement des données par les bénéficiaires. Les bénéficiaires traiteront les données personnelles en vertu de la Convention conformément à la législation nationale, internationale et européenne applicable en matière de protection des données [en particulier le règlement (UE) 2018/1725]. Les bénéficiaires agissent en qualité de responsables du traitement dans cette activité.

7.6. Droits de propriété intellectuelle. Les bénéficiaires doivent se donner mutuellement accès et donner accès aux autres entités participantes au contexte jugé nécessaire à l'exécution de l'action, en tenant compte de toute règle spécifique envisagée à l'annexe 2. Par « contexte », on entend toute donnée, connaissance technique ou des informations, quelle que soit leur forme ou leur nature (matérielle ou immatérielle), y compris tout droit, tel que les droits de propriété intellectuelle.

7.6.1. Propriété des résultats. L'autorité concédante n'obtiendra pas la propriété des résultats produits dans le cadre de l'action.

7.6.2. Droits d'utilisation de l'autorité concédante en ce qui concerne les matériaux, documents et informations reçus à des fins politiques, d'information, de communication, de diffusion et de publicité. L'autorité concédante aura le droit



d'utiliser, pendant l'action ou ultérieurement, les informations non sensibles liées à l'action ainsi que les matériels et documents reçus des bénéficiaires (notamment les résumés à publier, les livrables et tout autre matériel, tels que des images ou du matériel audiovisuel, sous format papier ou électronique) à des fins politiques, d'information, de communication, de diffusion et de publicité.

7.7. Communication, diffusion et visibilité. Communication, diffusion et promotion de l'action. Sauf accord contraire avec l'autorité subventionnaire, les bénéficiaires doivent promouvoir l'action et ses résultats en fournissant des informations à de multiples publics (y compris les médias et le public), conformément à l'annexe 1 et de manière stratégique, cohérente et efficace.

7.8. Visibilité - Drapeau européen et déclaration de financement. Sauf accord contraire avec l'autorité subventionnaire, les activités de communication des bénéficiaires liées à l'action (y compris les relations avec les médias, les conférences, les séminaires, les supports d'information tels que brochures, affiches, présentations, etc.).

## **8. OBJECTIFS TRANSVERSAUX : Responsabilité environnementale et Inclusion et diversité.**

8.1. Responsabilité environnementale. Tous les partenaires du consortium s'engagent à intégrer la responsabilité environnementale comme axe transversal dans les activités du projet, en veillant à ce que les actions contribuent à la protection de l'environnement et à la réduction de l'impact environnemental. A cet effet, les mesures suivantes seront adoptées :

8.1.1. Le développement de toutes les activités du projet doit suivre une approche durable, minimisant l'utilisation de ressources non renouvelables et réduisant les émissions de carbone. Les solutions numériques seront privilégiées pour éviter une utilisation inutile du papier et les déplacements seront limités autant que possible grâce à l'utilisation de plateformes de réunions virtuelles.



8.1.2. Tous les événements, formations et réunions en présentiel seront planifiés en tenant compte de critères écologiques, tels que l'utilisation de matériaux recyclables, la sélection de fournisseurs locaux et durables et la réduction des déchets. Les transports durables seront favorisés auprès des participants, comme le covoiturage ou l'utilisation des transports en commun.

8.1.3. Chaque partenaire s'engage à rechercher des alternatives écologiques dans la mise en œuvre des activités du projet. Cela comprend l'utilisation de technologies propres, la réduction de la consommation d'énergie et la promotion de bonnes pratiques environnementales dans la gestion des ressources.

8.1.4. Dans le cadre des activités de formation et de sensibilisation, des espaces seront prévus pour débattre et réfléchir sur l'importance du respect de l'environnement et sa relation avec le bien-être des communautés locales, compte tenu des objectifs globaux de bien-être poursuivis par le projet ECO.

8.1.5. Toutes les activités et résultats du projet suivront les lignes directrices du « Green Deal européen », garantissant que les solutions proposées contribuent à une transition écologique juste et durable conformément aux objectifs de l'Union européenne.

## 8.2. Inclusion et diversité

Le consortium s'engage à promouvoir l'inclusion et la diversité dans toutes les phases du projet, en garantissant que des personnes issues de milieux socio-économiques, culturels, de genre, physiques et cognitifs différents puissent pleinement participer et bénéficier des activités. En ce sens, les « Lignes directrices stratégiques pour l'inclusion et la diversité » d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité (version 1/29.4.2021) seront suivies. Les mesures clés seront les suivantes :

- Accessibilité universelle : toutes les activités et résultats du projet seront conçus pour garantir l'accessibilité physique, cognitive et numérique aux personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers. Cela comprend l'adaptation du



matériel, la fourniture d'une traduction en langue des signes, le sous-titrage et l'accès numérique adaptatif.

- Participation des groupes sous-représentés : La participation des personnes issues de contextes vulnérables ou sous-représentés sera activement encouragée, comme celles qui vivent dans des zones rurales, avec moins d'opportunités éducatives ou menacées d'exclusion sociale. Des stratégies seront incluses pour éliminer les obstacles à la participation de ces groupes.

- Perspective de genre : Toutes les activités du projet seront développées dans une perspective de genre, garantissant l'égalité des chances et une représentation équitable des femmes et des hommes dans toutes les phases du projet. Des actions spécifiques seront encouragées pour rendre visibles et autonomiser les femmes dans des domaines où elles ont toujours été sous-représentées.

- Promotion de la diversité culturelle : Le projet promouvra la diversité culturelle, linguistique et sociale, en reconnaissant la valeur de l'interculturalité dans la formation et la coopération entre partenaires. Des activités seront conçues pour promouvoir le dialogue interculturel et l'inclusion des différentes identités culturelles présentes dans les territoires concernés.

- Évaluation et amélioration continues : le consortium effectuera des évaluations périodiques sur le degré d'inclusion et de diversité atteint dans le projet, en ajustant les stratégies si nécessaire pour garantir que les objectifs établis dans la stratégie d'inclusion et de diversité sont atteints efficacement.

## 9. Indicateurs de qualité et bonnes pratiques.

L'aspiration maximale recherchée avec le projet ECO est liée à la possibilité d'achever son développement et son exécution, en étant considéré comme un exemple de bonnes pratiques pour INJUVE. Cela placerait ce consortium, son travail et le projet lui-même dans une position stratégique intéressante pour l'Agence espagnole et en Europe. C'est pour cette raison que l'organisation coordinatrice recommande une implication maximale pour atteindre cet objectif.

Ainsi, les agences européennes proposent les critères suivants pour la sélection des Bonnes Pratiques :



1. Gestion financière
2. Impact
3. Participants
4. Communication
5. Innovation
6. Objectifs
7. Activités
8. Résultats/Produits
9. Durabilité
10. Transférabilité

À partir de cet ensemble de critères, et avec la lecture et la réflexion sur l'évaluation de la qualité du projet réalisée pour son approbation par l'Agence nationale, il faut renforcer les critères qui ont été évalués de manière très positive pour obtenir un financement (Gestion financière, Innovation, Objectifs). , Participants, Activités) et ceux qui dépendent de l'exécution du projet doivent être soulignés (Communication, Durabilité, Transférabilité, Activités, Résultats/Produits) et doivent être approuvés dans le rapport final. Tout cela est inclus dans l'annexe 1.

Signature

Chaque organisation partenaire signe cet accord de consortium en signe d'acceptation des conditions établies.

Date : [Date de signature]

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

### 11 - POLITIQUES TERRITORIALES

#### APPEL A PROJETS 2022 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022,

Vu le rapport du Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder un délai supplémentaire respectivement de 2 ans et 1 an aux maîtres d'ouvrages mentionnés dans le tableau ci-dessous, soit jusqu'au 11 décembre 2026 et au 12 décembre 2025 pour les aides accordées par délibération du 16 décembre 2022 :

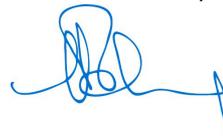
Dispositif	Maitre d'ouvrage	Projet	Aide accordée	Versement en attente
Appel à Projets pour le Développement Territorial	SCIC "Le 23 à Anères"	Réhabilitation de l'ancienne maison de retraite d'Anères en lieu à usages multiples	150 000 €	Totalité
	Ville de Tarbes	Construction de locaux pour l'école de rugby du Stado	120 000 €	Totalité

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

**12 - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DES BARRAGES DU LIZON ET DU MAGNOAC**

La Commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 juillet 2021 approuvant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le rapport du Président qui rappelle les conditions de saisine de cette commission ;

Considérant que la délégation actuellement en cours prend fin le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle émette un avis pour tout projet de délégation de service public et ce avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public entre le délégataire initial et le futur gestionnaire du service public, il est nécessaire de saisir pour avis la CCSPL dès à présent afin qu'elle se prononce sur le mode de gestion qui doit être adopté à l'issue de ces délégations.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le renouvellement des délégations de service public des barrages du Lizon et du Magnoac.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette saisine.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

**13 - PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE TARBES**  
**DOSSIERS D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES PREALABLES AU DEPOT DU DOSSIER**  
**D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 121-15-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 103-6 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de prise en considération de la bande d'étude du projet de la rocade nord de Tarbes en date du 16 février 2012 ;

Vu le décret du 01 avril 1992 classant l'itinéraire RD 21 en Grande liaison d'Aménagement du territoire (GLAT) ;

Vu le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 inscrivant les études du contournement Nord de Tarbes par l'état ;

Vu le protocole d'accord signé entre l'Etat, la Région et le Département en date du 17 février 2022 relatif à la modernisation du réseau routier dans les Hautes Pyrénées, transférant ainsi au Département la maîtrise d'ouvrage du contournement Nord de Tarbes ;

Vu les conclusions des études d'opportunité engagées par la DREAL en 2019 ;

Vu le Schéma de déplacement multi modal de l'Agglomération de Tarbes ;

Vu l'agenda 21 du Grand Tarbes ;

L'action du Département sur son réseau de 3 000 km doit garantir aux usagers des conditions optimales de sécurité, de confort et d'agrément. Les niveaux de service assurés par le Département sur ce réseau routier doivent répondre à ces enjeux et s'inscrire dans une démarche réaffirmée de développement durable.

Le contournement Nord de l'agglomération tarbaise constitue un axe d'aménagement du territoire pour le maillage des pénétrantes nord de l'agglomération tarbaise vers l'échangeur autoroutier de Tarbes ouest.

Vu le rapport du Président qui précise que cet aménagement a été initié il y a plus de 20 ans et repris par l'Etat, le Département et la Région dans le volet mobilités du contrat de plan Etat Région 2015-2020. Il s'inscrit dans la continuité des six kilomètres de rocade nord-ouest de Tarbes mis en service par le département en 2013.

La RD 902 qui relie la route de bordeaux (RD 935) et la RN 21 à Bastillac est une infrastructure qui supporte entre 10 000 et 12 000 véhicules par jour dont 9 % sont des poids lourds. L'aménagement des trois kilomètres restant permettra de relier la route d'Auch (RN 21 à Orleix) à l'échangeur autoroutier de Tarbes-ouest afin d'éviter les transits de véhicules, notamment des poids lourds, très impactant, soit sur les boulevards intérieurs de Tarbes après avoir traversé les communes d'Aureilhan et de Séméac, soit dans les traversées des communes d'Orleix et de Bours via la RD 2 ou encore la traversée de Bazet via la RD 93.

Les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- Finalisation de l'aménagement du contournement Nord de Tarbes ;
- Création d'un maillage direct, avec un statut de déviation, entre les pénétrantes nord de Tarbes et l'autoroute A 64 ;
- Sécurisation des déplacements au sein des centres-bourgs de 5 communes de l'agglomération tarbaise et diminution des nuisances générées par la circulation actuelle ;
- Amélioration du cadre de vie des habitants en favorisant les échanges locaux.

Le projet de voie nouvelle fait l'objet d'études d'impacts préalables au dépôt du dossier d'enquête publique unique. Dans ce cadre une concertation préalable sera organisée pour recueillir l'avis du public afin de compléter utilement le contenu des dossiers techniques et administratifs nécessaires pour démontrer l'utilité publique majeure de ce projet.

En complément, en vue de sécuriser la phase d'acquisitions foncières nécessaires à la poursuite du projet, le Département souhaite engager, en parallèle de la procédure d'acquisitions foncières à l'amiable, une enquête parcellaire conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour permettre, à terme, l'acquisition des parcelles pour lesquelles une négociation amiable ne pourrait pas être conclue.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'acter la finalisation des démarches et des dossiers règlementaires et techniques nécessaires au bon déroulé de l'enquête publique unique préalable à l'utilité publique du projet au titre du code de l'environnement et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique du projet au titre du code de l'expropriation.

Article 2 : d'autoriser le Président à saisir le Préfet des Hautes Pyrénées afin de lancer l'ensemble des procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire portant sur l'utilité publique du projet et nécessaires pour les acquisitions foncières liées à ce projet.

Article 3 : d'autoriser le Président à mener toutes les procédures ou concertations afférentes à ce dossier pour mener à bien ce projet de voie nouvelle.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

**14 - PROJET DE CONTOURNEMENT NORD DE VIC-EN-BIGORRE  
DOSSIERS D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES  
PREALABLES AU DEPOT DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 121-15-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 103-6 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'arrêté de prise en considération de la bande d'étude du projet de contournement nord de Vic-en-Bigorre en date du 15 avril 2014.

L'action du Département sur son réseau de 3 000 km doit garantir aux usagers des conditions optimales de sécurité, de confort et d'agrément. Les niveaux de service assurés par le Département sur ce réseau routier doivent répondre à ces enjeux et s'inscrire dans une démarche réaffirmée de développement durable.

Le contournement Nord de Vic-en-Bigorre constitue un axe d'aménagement du territoire pour assurer une continuité d'itinéraire entre Pau et Auch via les RD 934 et 6 classées dans les itinéraires d'intérêt régionaux.

Vu le rapport du Président qui précise que cet aménagement a été initié il y a plus de 20 ans par le Département. Il s'inscrit dans la continuité de la déviation Est de Vic mise en service par le département en 1996 (inauguration le 25 juin 1996).

La RD 6 qui relie Pau à Vic en Bigorre et la RD 934 qui relie Vic à Auch via Rabastens de Bigorre subissent un trafic de poids lourds important (200 à 350 PL/J) qui empruntent les rues étroites du centre-ville de Vic-en-Bigorre. L'aménagement des deux kilomètres et demi du contournement nord entre la RD 934 et la RD 6 permettra de dévier la circulation des poids lourds du centre-ville.

Les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- Finalisation des aménagements du contournement de Vic en Bigorre ;
- Création d'un maillage direct, avec un statut de déviation, entre les RD 6 et RD 934 identifiées dans le schéma des itinéraires d'intérêt régionaux ;
- Sécurisation des déplacements au sein du centre-ville de Vic en Bigorre et diminution des nuisances générées par la circulation actuelle ;
- Amélioration du cadre de vie des habitants en supprimant la traversée des poids lourds.

Le projet de voie nouvelle fait l'objet d'études d'impacts préalables au dépôt du dossier d'enquête publique unique. Dans ce cadre, une concertation préalable sera organisée pour recueillir l'avis du public afin de compléter utilement le contenu des dossiers techniques et administratifs nécessaires pour démontrer l'utilité publique majeure de ce projet.

En complément, en vue de sécuriser la phase d'acquisitions foncières nécessaires à la poursuite du projet, le Département souhaite engager, en parallèle de la procédure d'acquisitions foncières à l'amiable, une enquête parcellaire conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation pour permettre, à terme, l'acquisition des parcelles pour lesquelles une négociation amiable ne pourrait pas être conclue.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'acter la finalisation des démarches, des dossiers règlementaires et techniques nécessaires au bon déroulé de l'enquête publique unique préalable à l'utilité publique du projet au titre du code de l'environnement et de l'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique du projet au titre du code de l'expropriation.

Article 2 : d'autoriser le Président à saisir le Préfet des Hautes Pyrénées afin de lancer l'ensemble des procédures d'enquête publique et d'enquête parcellaire portant sur l'utilité publique du projet et nécessaires pour les acquisitions foncières liées à ce projet.

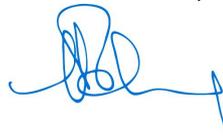
Article 3 : d'autoriser le Président à mener toutes les procédures ou concertations afférentes à ce dossier pour mener à bien ce projet de voie nouvelle.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

**15 - RD 6 - COMMUNE DE VIC EN BIGORRE**  
**TRAVAUX DE REPRISE DU GABARIT HYDRAULIQUE DU PONCEAU DU FOSSÉ DES ARCALÈS**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président qui précise que suite à plusieurs épisodes d'inondations le long de la RD 6 à proximité de l'hôpital, la commune de Vic-en-Bigorre a sollicité le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA), en charge de la compétence GEMAPI, pour agrandir un ouvrage franchissant la route départementale.

Conformément à l'article L 115-2 du Code de la voirie routière, une convention est ainsi établie entre la commune et le Département afin de définir les obligations respectives de chacun.

Après en avoir délibéré, M. Ré n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver la convention tripartite avec la commune de Vic-en-Bigorre et le Syndicat Mixte Adour Amont qui définit notamment les obligations respectives du Département, de la commune de Vic-en-Bigorre et du Syndicat Mixte Adour Amont en matière d'investissement et d'entretien du ponceau du fossé des Arcalès sur la RD 6.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

Le SMAA assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux liés à cette opération dont le coût total est estimé à 180 000 € TTC.

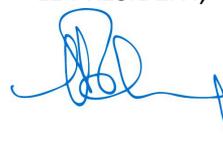
A l'issue des travaux, le département versera au SMAA un fonds de concours d'un montant total de 37 500 €.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

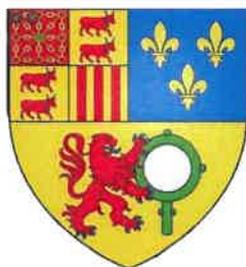
LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRÉNÉES



COMMUNE DE  
VIC-EN-BIGORRE



SYNDICAT MIXTE  
ADOUR AMONT

Direction des Routes et des Mobilités

**Commune de Vic-en-Bigorre**

**Route départementale 6**

Travaux de reprise du gabarit hydraulique du ponceau du fossé des Arcalès

✂ ✂ ✂

**CONVENTION**

**Entre :**

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

**Et :**

La COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE, représentée par son Maire, Monsieur Clément MENET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2024

Ci-après dénommée, « La Commune » ;

**Et :**

LE SYNDICAT MIXTE ADOUR-AMONT, représenté par son Président, Monsieur Frédéric RÉ, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommée, « Le Syndicat ».

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département, de la Commune et du Syndicat mixte de l'Adour amont en matière d'investissement et d'entretien du ponceau du fossé des Arcalès sur la route départementale 6 tels que précisés en article 2.

### **ARTICLE 2 - TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :**

L'étude hydraulique globale réalisée par le Syndicat Mixte Adour Amont, sollicitée par la commune suite à plusieurs épisodes d'inondation, démontre qu'il serait nécessaire d'augmenter le gabarit hydraulique du ponceau du fossé des Arcalès afin de limiter les débordements vers l'hôpital et vers les premières habitations du hameau des Acacias.

La solution retenue consiste à reprendre l'ensemble de l'ouvrage existant sur environ 30 mètres pour le remplacer par un ouvrage de dimensions 3,00 x 1. Au préalable à la réalisation de ces travaux, un grand nombre de réseaux occupant le domaine public devront être déviés.

L'aménagement doit être réalisé conformément aux caractéristiques techniques qui figurent dans les projets de définition et les plans d'exécution de travaux. Leur achèvement donnera lieu à un constat de réception contradictoire.

### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE :**

Le SMAA assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux liés à cette opération. Ces travaux ne sont pas soumis à la loi sur l'eau car ce fossé n'est pas caractérisé comme cours d'eau.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :**

Les travaux de recalibrage de l'ouvrage rentrent dans le champ de compétence de la commune. Toutefois, le Département doit un entretien régulier de ses ouvrages. Le Département prendra donc à sa charge les coûts liés à l'entretien qui aurait dû être réalisé dans les années à venir. Au vu des enjeux impactés lors des inondations, la commune et le SMAA prendront à leur charge le reste des travaux liés au recalibrage conformément au plan de financement ci-dessous :

Le coût total des travaux est estimé à 150 000 euros HT (180 000 € TTC) et sera réparti de la manière suivante :

- 50 % financés par l'Etat (fond vert) soit un montant estimatif de 75 000 €
- 8,5 % pour la commune soit un montant estimatif de 12 750 €
- 16,5 % pour le SMAA soit un montant estimatif de 24 750 €
- 37 500 euros HT pour le Département (quotepart fixe correspondant au coût estimatif lié à l'entretien de l'ouvrage si le projet d'agrandissement n'avait pas été envisagé)

Les travaux mentionnés à l'article 2 étant financés conjointement, la Commune versera au SMAA, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de 12 750 €. De même, le Département versera au SMAA, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de 37 500 €. La prise en charge par la commune et le SMAA se fera sur la base des justificatifs des dépenses et des coûts réels de réalisation. Si le

montant des travaux devait évoluer, le SMAA informera les différentes parties afin de redéfinir ensemble un nouveau plan de financement. Les travaux seront engagés sous réserve de l'attribution des financements de l'Etat.

Par ailleurs, le SMAA présentera ses dépenses éligibles au FCTVA.

#### **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :**

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT, dossier loi sur l'eau, ...).

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :**

En tant que maître d'ouvrage, le SMAA sera totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

Le SMAA s'engage à communiquer à la commune toute modification technique nécessaire à la parfaite réalisation des prestations.

#### **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :**

A l'issue des travaux, le SMAA remettra au Département le dossier d'exécution des ouvrages (DOE). Le Département aura à sa charge la gestion et l'entretien ultérieur de l'ouvrage.

#### **ARTICLE 8 - DURÉE - RESILIATION :**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties et ce jusqu'à la réception des travaux.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect du programme défini ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

#### **ARTICLE 9 - LITIGES :**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président  
du Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées,

**Michel PÉLIEU**

Le Maire  
de Vic-en-Bigorre,



**Clément MENET**

Le Président  
du Syndicat Mixte Adour Amont,



**Frédéric RÉ**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **16 - COLLEGES PUBLICS SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES A LA VIABILISATION 2024**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 06 octobre 2023 qui fixe les principes de calcul et les montants de la DGF 2024 pour chaque collège public,

Vu le rapport du Président qui précise que le Département attribue à chaque collège public une dotation annuelle de fonctionnement (DGF) conformément à l'article L213-2 du Code de l'éducation,

Considérant que la situation financière des collèges Blanche Odin et Pierre Mendès France répond aux critères actés pour percevoir une subvention complémentaire de viabilisation,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer les subventions exceptionnelles relatives à la viabilisation 2024 aux collèges ci-après pour un montant total de 38 600 € :

- 14 000 € au collège Blanche Odin de Bagnères-de-Bigorre,
- 24 600 € au collège Pierre Mendès France de Vic-en-Bigorre.

Ces montants seront ajustés en fonction des factures réellement acquittées par les établissements.

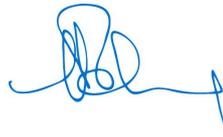
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES FRAIS DE VIABILISATION DES COLLEGES

CP du 13 décembre 2024

Collèges	Crédits ouverts au service ALO BP 2024	Dépenses du service ALO payées en 2024	Dépenses Prévisionnelles de viabilisation du service ALO jusqu' au 31/12/2024	FDR au 01/09/24 et nombre de mois de fonctionnement	Montant pouvant être prélevé par le collège pour conserver un FDR à hauteur de 3 mois	Dotations complémentaires maximales du Département
Balche Odin à Bagnères de Bigorre	61 619,00 €	55 121,91 €	75 571,91 €	75 746 € soit <b>2,13</b> mois	0 €	<b>14 000,00 €</b>
Pierre Mendès France à Vic en Bigorre *	258 059,00 €	157 245,25 €	352 625,89 €	55 295 € soit <b>1,58</b> mois	0 €	<b>24 600,00 €</b>
					TOTAL	<b>38 600,00 €</b>

\* Le collège Pierre Mendès France est en cité scolaire sous gestion Régionale, il faut appliquer le ratio de la convention de gestion qui est de 26 % à la charge du collège  $(352\,625,89 - 258\,059) \times 26\%$

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

### **17 - AIDE A LA CREATION DE 10 LOGEMENTS RELEVANT DU BAIL REEL SOLIDAIRE DANS LA COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

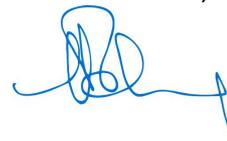
Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La commission permanente,

**DECIDE**

de retirer le dossier.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

### **18 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions dans le cadre du programme logement/habitat à divers propriétaires privés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La commission permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant de 43 009 € sur le chapitre 204-588 du budget départemental.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site du Département

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

## CP DU 13/12/2024

### OPAH Pays des côteaux

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant attribué
--------------	------	---------------	-------------------------	------------------

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

MME. JH	4 462	ANAH	2 231	4 462	1 339
---------	-------	------	-------	-------	-------

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. BC	4 651	ANAH	3 256	4 651	465
M. JPD	5 348	ANAH	3 744	5 348	535

### OPAH Adour Madiran

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant attribué
--------------	------	---------------	-------------------------	------------------

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. CA	11 550	ANAH	5 775	11 550	3 000
M. PD	4 717	ANAH	2 359	4 717	1 415

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

MME. JD	6 299	ANAH	4 409	6 000	630
---------	-------	------	-------	-------	-----

### OPAH AURE LOURON

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant attribué
--------------	------	---------------	-------------------------	------------------

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. MM	5 159	ANAH	3 611	5 159	516
-------	-------	------	-------	-------	-----

### OPAH Pyrénées vallées des Gaves

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant attribué
--------------	------	---------------	-------------------------	------------------

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. CT	4 751	ANAH	3 326	4 751	475
M. FA	7 464	ANAH	5 225	6 000	746

### OPAH-RU de la Ville de Tarbes

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant attribué
--------------	------	---------------	-------------------------	------------------

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. MA	7 709	ANAH	3 855	6 000	1 800
		COMMUNE	300		

Sortie d'insalubrité

MME. DI	57 120	ANAH	27 100	50 000	12 900
---------	--------	------	--------	--------	--------

**OPAH Tarbes Lourdes Pyrénées**

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant attribué
--------------	------	---------------	-------------------------	------------------

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. AF	6 546	ANAH	3 273	6 000	1 800
M. LME	12 980	ANAH	6 490	6 000	1 800
M. RB	5 078	ANAH	2 539	5 078	1 523
MME. YS	5 793	ANAH	2 897	5 793	1 738

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. AH	1 954	ANAH	1 368	1 954	195
M. AS	7 247	ANAH	5 073	6 000	725
M. RA	12 974	ANAH	9 082	6 000	1 297
MME. AD	7 269	ANAH	5 088	6 000	727
MME. EB	23 369	ANAH	15 400	6 000	1 800
MME. JA	1 971	ANAH	1 380	1 971	197
MME. LA	12 676	ANAH	8 873	12 676	1 268
MME. MM	6 638	ANAH	4 646	6 000	664
MME. MP	2 179	ANAH	1 089	2 179	654

**OPAH de la ville de Lourdes**

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant attribué
--------------	------	---------------	-------------------------	------------------

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

M. PL	7 210	ANAH	3 605	6 000	1 800
-------	-------	------	-------	-------	-------

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

MME. PM	23 992	ANAH	15 400	23 992	3 000
---------	--------	------	--------	--------	-------

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

**19 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT  
AVENANT N°1 - OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT  
TARBES LOURDES PYRENEES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La commission permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Tarbes Lourdes Pyrénées prorogeant l'opération pour une période d'un an et trois mois, soit du 4 octobre 2024 au 31 décembre 2025 ;

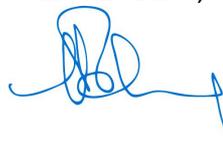
**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ce document avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées, au nom et pour le compte du département ;

**Article 3**– la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication sur le site du Département

**Article 4** - la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
Tarbes – Lourdes – Pyrénées**

**AVENANT N°1**

**L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat  
Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées  
PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées**



La présente convention est établie entre :

**La communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées »**, maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), représentée par le Président, Monsieur Gérard TREMEGE,

**L'Etat**, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Michel PELIEU,

et **le groupe immobilier PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées** représenté par son directeur général, Monsieur Cyril GASPAROTTO,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** le plan départemental d'action pour le logement et pour l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 approuvé le 6 décembre 2017 par le comité responsable du plan,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27 novembre 2019 autorisant la signature de la convention d'OPAH par son président,

**Vu** la convention d'OPAH initiale en date du 20 janvier 2020,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du ..... autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention d'OPAH par son président,

**Vu** la délibération de l'assemblée plénière du conseil général du 23 mars 2012 approuvant le programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'assemblée plénière du conseil général du 21 juin 2013, de la commission permanente des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le programme départemental Habitat/Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15 décembre 2017 actant le partenariat entre PROCIVIS et le département,

**Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 13 décembre 2024 autorisant la signature du présent avenant n°1,

**Vu** le plan de prévention des risques technologiques de la société Nexter-Munitions à Tarbes approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012,

**Il exposé ce qui suit :**

## Article 1 – Objet de l’Avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger l’opération pour une période de un (1) an et trois (3) mois,
- redéfinir les objectifs de la période.

## Article 2 – Durée de l’opération

La durée initiale de l’opération fixée à 5 années calendaires est prolongée de un (1) an et trois (3) mois, pour la période du **04 octobre 2024 au 31 décembre 2025**.

Les clauses du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa date de signature.

## Article 3 - Périmètre et objectifs qualitatifs

Le périmètre d’intervention reste inchangé. Il couvre l’ensemble des communes de la collectivité, soit 84 communes listées ci-dessous :

ADE, ALLIER, ANGOS, ARCIZAC-ADOUR, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARRAYOU-LAHITTE, ARRODETS-EZ-ANGLES, ARTIGUES, ASPIN-EN-LAVEDAN, AUREILHAN, AURENSAN, AVERAN, AZEREIX, BARBAZAN-DEBAT, BARLEST, BARRY, BARTRES, BAZET, BENAC, BERBERUST-LIAS, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, BORDERES-SUR-L’ECHEZ, BOURREAC, BOURS, CHEUST, CHIS, ESCOUBES-POUTS, GARDERES, GAYAN, GAZOST, GER, GERMS-SUR-L’OUSSOUET, GEU, GEZ-EZ-ANGLES, HIBARETTE, HORGUES, IBOS, JARRET, JUILLAN, JULOS, JUNCALAS, LAGARDE, LALOUBERE, LAMARQUE-PONTACQ, LANNE, LAYRISSE, LES ANGLES, LEZIGNAN, LOUBAJAC, LOUCRUP, LOUEY, LUGAGNAN, LUQUET, MOMERES, MONTIGNAC, ODOS, OMEX, ORINCLES, ORLEIX, OSSEN, OSSUN, OSSUN-EZ-ANGLES, OURDIS-COTDOUSSAN, OURDON, OURSBELILLE, OUSTE, PAREAC, PEYROUSE, POUYEFERRE, SAINT-CREAC, SAINT-MARTIN, SAINT-PE-DE-BIGORRE, SALLES-ADOUR, SARNIGUET, SARROUILLES, SEGUS, SEMEAC, SERE-LANSO, SERON, SOUES, VIELLE-ADOUR, VIGER, VISKER.

## Article 4- objectifs quantitatifs

Les objectifs initiaux de la convention sont complétés comme suit :

	Objectifs annuels initiaux de la convention	Objectif supplémentaires pour 1 année et 3 mois
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>	<b>8</b>	<b>10</b>
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, ou insalubre, ou très dégradé	3	4
- dont travaux d’amélioration pour sécurité, salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d’usage	2	2
- dont travaux d’amélioration des performances énergétiques	3	4
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>	<b>152</b>	<b>210</b>
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, ou insalubre, ou très dégradé	8	16
- dont travaux pour l’autonomie de la personne	40	60
- dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	104	134
<b>Total Bailleurs + Occupants</b>	<b>160</b>	<b>220</b>

## Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

### 5-1 Financement du Conseil Départemental

Sans changement.

### 5-2 Financement du Conseil Régional

Devenu sans objet.

### 5-3 Engagements de PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Sans changement.

### 5-4 Financement de la Communauté d'Agglomération

Sans changement.

## Article 6 – Suivi animation de l'opération

Sans changement.

## Article 7 – Pilotage suivi et évaluation

Sans changement.

## Article 8 – Conditions d'ajustement éventuelles des dispositifs d'intervention ou de résiliation de l'avenant

Les clauses des articles 9 et 10 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 5 exemplaires, le .....

**La Communauté d'agglomérations  
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,**  
représentée par son Président,

**L'État,**  
représenté par le Préfet  
des Hautes-Pyrénées,

**L'Anah,**  
représentée par le Délégué  
départemental adjoint,

**Gérard TREMEGE**

**Jean SALOMON**

**Malik AÏT-AÏSSA**

**Le Département des Hautes-Pyrénées**  
représenté par le Président du Conseil Départemental,

**Le groupe PROCIVIS**  
représenté par le directeur général,

**Michel PÉLIEU**

**Cyril GASPAROTTO**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **20 - OCTROI SUBVENTIONS SPORT HAUT NIVEAU INDIVIDUEL**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 février 2022 approuvant le règlement des aides aux sports ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 43 700 €.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur le chapitre 65-326 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

HAUT NIVEAU INDIVIDUEL							
Bénéficiaire	Âge	Lieu de résidence	Club	Discipline	Aide 2024 au titre de :	Montant de l'aide suivant barème	
<b>ACCOMPAGNEMENT AUX FILIERES DE HAUT NIVEAU</b>							
BAYLAC	Baptiste	19	AURENSAN	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime - sabre	Athlète en pôle	1 000 €
DOUAT	Zoé	24	BOURREAC	Ski Toy	Ski Alpin	Athlète en pôle	1 000 €
DUBARRY	Baptiste	27	SAINT MAUR DES FOSSES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime - sabre	Athlète en pôle	1 000 €
GIRAUD	Céline	18	PINAS	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime - sabre	Athlète en pôle	1 000 €
GUEMECHÉ	Inès	17	ADE	Dojo Club Lourdais	Judo	Athlète en pôle	1 000 €
LARA - SANCHEZ	Keynan	15	OSSUN	Les Pirates	Football américain	Athlète en pôle	1 000 €
LAUGA-LAURET	Dorian	19	SEMEAC	Tarbes Courte Boule	Pétanque	Athlète sur liste ministérielle	600 €
PAILHE-BELAIR	Camille	20	GUCHEN	La Transpyros	Ski Alpinisme	Athlète sur liste ministérielle	600 €
RODRIGUEZ	Célia	17	BORDERES SUR L'ECHÉZ	Tarbes Gespe Bigorre	Basket Ball	Sélection équipe de France 3X3 U17	700 €
<b>PRIMES A LA PERFORMANCE</b>							
CABANAC	Benoît	17	IBOS	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime - sabre	3ème Championnat de France par équipes M17	600 €
DAKAYEV	Israïl	25	SEMEAC	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling	Sambo	Champion de France Sambo -79kg	1 500 €
DAKAYEV	Gebraïl	17	SEMEAC	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling	Sambo	Champion de France juniors -53kg	1 200 €
DILMY	Mélanie	26	LOURDES	Boxing Full Contact Lourdais	Kick Boxing	Championne de France Kick Boxing	1 500 €
HOURNE	Estelle	15	ARCIZAC EZ ANGLES	Boxing Full Contact Lourdais	Kick Boxing	Double Championne de France cadettes Kick Boxing	900 €
LEFEVRE	Léa	20	ARTALENS SOUIN	Boxing Full Contact Lourdais	Kick Boxing	Championne de France Kick Boxing	1 500 €
MADIYEV	Magamed	19	TARBES	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling	Sambo	Champion de France espoirs Sambo -88kg	1 200 €
MUSAEV	Adam	16	SOUES	Tarbes Pyrénées Lutte Grappling	Sambo	Champion de France U17 Sambo -57kg	900 €
NEVEU	Boris	38	BIZANOS	ALCK Bagnères de Bigorre	Kayak	Sélectionné aux Jeux Olympiques	6 000 €
PAILHE-BELAIR	Maïa	16	GUCHEN	La Transpyros	Ski Alpinisme	Vice-Championne de France U16	800 €
PIANFETTI	Maxime	25	SAINT MANDE	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime - sabre	Médaille de Bronze par équipes Jeux Olympiques	6 000 €
POGU	Axel	19	TARBES	Amicale Tarbaise d'Escrime	Escrime - sabre	Vice-Champion d'Europe par équipes M20	1 200 €
SARRAMEA	Marc	23	LANSAC	ALCK Bagnères-de-Bigorre	canoë-kayak	3ème Championnat de France U23 C1 Homme	1 000 €
SARREMEJANE	Nicolas	34	BEAUCENS	Bigor'handisport	Ski Alpin	Médaille d'OR aux Jeux Deaflympics (sourds)	3 500 €
SOLA	Erwan	24	LOURDES	Lourdes Roller	Roller de vitesse	3ème Championnat de France indoor	1 300 €
TOUPE	David	47	GERDE	Badminton Athletic Tarbais	Para Badminton	Sélectionné aux Jeux Paralympiques	6 000 €
VIGNALET	Lilou	15	LOURDES	Dojo Lourdais	Judo	3ème Championnat de France cadets espoirs	700 €
<b>TOTAL</b>							<b>43 700 €</b>

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **21 - VENTE DE MODULES DESTINÉS A LA PRATIQUE DU SPORT**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que l'association Bigoride est une structure active dans la promotion du skateboard et dans la formation de jeunes skateurs talentueux, affiliée à la Fédération française de roller et skateboard, qui est la seule sur le département à promouvoir cette activité sportive ;

Considérant que la cession des modules de skateboard, acquis par le Département dans le cadre du Festival 65<sup>e</sup> Avenue, contribue à favoriser la pratique sportive et à encourager la socialisation chez les jeunes, priorité du Gouvernement dans le cadre des Jeux olympiques, où le skateboard fait partie des disciplines concernées (le roller arrivant en 2028).

Considérant que le Département, qui agit dans le domaine du sport, conformément à l'article L1111-4 du Code général des collectivités territoriales, le fait particulièrement en faveur des jeunes, public auquel s'adresse également Bigoride ;

Considérant que le matériel peut être cédé à l'euro symbolique, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État ;

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** – d’approuver la vente des modules de skateboard susvisés ainsi que la convention ci-annexée et d’autoriser le Président à la signer.

**Article 2** – la présente délibération fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

**Article 3** – la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU



## CONVENTION DE VENTE

### LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET L'ASSOCIATION BIGORIDE

*Entre les soussignés :*

Le Département des Hautes-Pyrénées, sis à l'Hôtel du Département 6 rue Gaston Manent 65013 TARBES cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du .....2024 ;  
Ci-après dénommé « **le Département** », d'une part.

*Et*

L'association Bigoride, 1 Rue de l'Agriculture 65000 TARBES, représenté par son Président, Monsieur Corentin JAFFRO.  
Ci-après dénommée « **l'acquéreur** », d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de cession du matériel cité à l'article 2 à l'acquéreur.

L'association Bigoride est une structure active dans la promotion du skateboard et dans la formation de jeunes skateurs talentueux. Affiliée à la Fédération française de roller et skateboard, elle est la seule sur le département à promouvoir cette activité sportive.

La cession des modules de skateboard, acquis par le Département, contribue à favoriser la pratique sportive et à encourager la socialisation chez les jeunes, priorité du Gouvernement dans le cadre des Jeux olympiques, où le skateboard fait partie des disciplines concernées (le roller arrivant en 2028).

Le Département, qui agit dans le domaine du sport, conformément à l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, le fait particulièrement en faveur des jeunes, public auquel s'adresse également Bigoride.

Ce fut notamment le cas lors des festivals 65<sup>e</sup> avenue en 2022 et 2023, organisés par le Département, où ont eu lieu des démonstrations de skateboard. Les ateliers et démonstrations organisés par Bigoride sur l'ensemble du territoire contribuent donc à la politique départementale dans ces disciplines.

Le matériel peut donc être cédé à l'euro symbolique, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État.



## **ARTICLE 2 : DESIGNATION / ETAT DE L'EQUIPEMENT**

Le Département cède à l'euro symbolique le matériel ci-dessous :

<i>Quantité</i>	<i>Désignation</i>
1	lanceur en courbes, largeur 210 cm et hauteur 120 cm
1	plan incliné, pente 25°
1	tremplin courbe, hauteur 50 cm, largeur 150 cm
1	module assemblé comprenant un rail « rainbow » de 220 centimètres de largeur et un plan incliné

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Département certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la cession. Il ne garantit pas l'état de fonctionnement ou le bon état du matériel transféré.

L'association Bigoride reconnaît avoir pris connaissance de l'état du matériel au moment de la signature de la présente convention et accepte le transfert de propriété en l'état. Sous réserve des dérogations qui figurent au présent contrat, celui-ci est soumis aux dispositions du Code civil.

## **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le Département émet un titre de recette pour la somme de 1 € (un euro). L'acquisition est effective dès le paiement du titre.

## **ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES**

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au présent contrat est du ressort du Tribunal judiciaire de Tarbes.

Fait, en deux exemplaires originaux,

Le ..... 2024,

Pour le Département des Hautes-Pyrénées  
Le Président du Conseil Départemental

**Michel PÉLIEU**

Le ..... 2024,

Pour l'association Bigoride  
Le Président

**Corentin JAFFRO**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **22 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL - 6EME INDIVIDUALISATION DES AIDES 2024**

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le règlement du Fonds d'Animation Cantonal ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 5 600 €.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2024  
6ème individualisation**

<b>SUBVENTION FAC BORDERES-SUR-L'ECHEZ</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ENTENTE ADOUR ECHEZ - Bazet	Fonctionnement du club de rugby	<b>1 000</b>
		<b>1 000</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 1</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION LAIQUE URAC SENDERE	Création d'un poulailler participatif	<b>2 000</b>
LE CAVALIER TARBAIS	Organisation de tournois d'échecs	<b>2 000</b>
		<b>4 000</b>
<b>SUBVENTION FAC VALLEE DES GAVES</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ECOLE RUGBY US ARGELES	Organisation d'un voyage linguistique et sportif en Espagne	<b>600</b>
		<b>600</b>
<b>TOTAL DE LA 6ème INDIVIDUALISATION</b>		<b>5 600</b>

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

### **23 - AIDE AU CINEMA SCOLAIRE EN MILIEU RURAL**

La Commission permanente,

Vu l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer les subventions suivantes au titre du programme « Actions en faveur de la jeunesse » - Aide au cinéma scolaire en milieu rural :

- 3 075 € à la Communauté de Communes Adour Madiran,
- 1 469 € à l'Association La Coustète,
- 552 € au Syndicat Mixte de la Maison Parc National et de la Vallée.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-338 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **24 - CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

La Commission permanente,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 23 mars 2012 relative aux CESU Préfinancés à destination des agents en situation de handicap,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 29 mars 2013 relative aux CESU Préfinancés à destination des agents en situation de handicap : Modification,

Vu le rapport du Président qui précise que les Chèques Emploi Services Universels (CESU) permettent de faire appel à un prestataire ou d'embaucher directement un salarié afin de réaliser des tâches d'entretien intérieur et extérieur de la maison, des prestations de garde d'enfants, ...

Depuis 2012, le Département a mis en place le dispositif d'attribution des CESU préfinancés. Il visait à favoriser d'une part, le recrutement et la déclaration de reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (RQTH) des agents de la collectivité et d'autre part, de mieux les accompagner dans la prise en compte de leur handicap et notamment dans la conciliation vie personnelle et vie professionnelle

Initialement, le dispositif initial prévoyait d'octroyer un montant maximum de 800 € de CESU par an et par agent recouvrant 2 critères : avoir une RQTH valide au moment de la demande et a minima 12 mois d'ancienneté dans la collectivité. Cette attribution s'effectuait sur la base du revenu fiscal de référence.

Le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) contribuait au financement des CESU à hauteur de 30 %, soit 240 € par agent.

En 2013, l'attribution sur la base du revenu fiscal de référence est supprimée et un forfait de 800 € annuel est alors octroyé à chaque agent qui remplit les conditions et en fait la demande.

Les autres conditions et modalités restent inchangées.

#### Evolution de la consommation des CESU

Sur les dernières années, deux prestataires se sont vus confiés l'édition des CESU, Edenred jusqu'en 2022 puis Domiserve depuis cette date, avec la possibilité pour les agents de bénéficier de CESU dématérialisés.

Depuis 2022, grâce au changement de prestataire, un bilan sur la consommation des CESU peut être dressé. Il en ressort les éléments ci-après.

#### Etat de consommation des CESU en 2022 :

129 agents ont demandé les CESU : 90 agents ont reçu des titres via Domiserve et 39 via Edenred (ancien prestataire). L'état de la consommation proposé ci-après ne porte donc que sur les CESU émis par Domiserve, soit :

- 61 % des agents ont consommé l'intégralité de leur CESU 2022 ;
- 70,7 % ont consommé a minima la moitié (400 €) de leur dotation 2022 ;
- 16,7 % n'ont rien consommé, pour autant 31,2 % d'entre eux ont demandé à changer de millésime pour une utilisation de leur CESU en 2023.

Pour 2022, 16 agents n'ont rien consommé ou au maximum 280 € de CESU. De plus ils n'ont pas demandé de changement de millésime.

#### Etat de la consommation des CESU en 2023 :

Sur 126 agents qui ont fait la demande de titres CESU en 2023 :

- 56,3 % des agents ont consommé l'intégralité de leur CESU 2023 ;
- 77,7 % ont consommé a minima la moitié (400 €) de leur dotation 2023 ;
- 14,2 % n'ont rien consommé, pour autant 33,3 % d'entre eux ont demandé à changer de millésime et ont utilisé (en tout ou partie) leur CESU en 2024.

Pour 2023, 16 agents n'ont rien consommé ou au maximum 280 € de CESU, aucune demande de changement de millésime n'a été formulée. S'ajoutent 3 agents qui n'ont pas consommé leurs titres 2022 échangés en millésime 2023.

Le prestataire Domiserve opère une reddition en début d'année du montant des CESU non dépensés ou non échangés et rembourse la collectivité du montant des CESU non consommés.

Le FIPHFP, jusqu'à fin 2024, finance les prestations sociales, CESU ou Chèques vacances, à hauteur de 300 € par agent et par an maximum.

#### Propositions

A compter de la future campagne 2025, il est proposé de dématérialiser les demandes de CESU, comme pour les autres dispositifs RH (demande de télétravail, temps partiel, ...).

Par ailleurs, et au regard des éléments de consommation exposés ci-dessus, il est proposé de modifier les modalités d'attribution des CESU afin de s'adapter au mieux aux besoins des agents, d'éviter des sous-consommations de leur part et des avances de trésorerie de la part de la collectivité qui donneront lieu à des remboursements, soit :

- Maintenir le montant de 800 € annuel mais le proposer par tranche de 200 €, ainsi l'agent pourra opter pour 200 €, 400 €, 600 € ou 800 € ;
- Pour les agents qui n'auraient pas consommé 80 % de leur dotation annuelle à fin octobre 2024 (si le prestataire est en capacité d'identifier ces agents) et qui demanderaient 800 €, il est proposé de :
  - leur octroyer une 1<sup>ère</sup> attribution de 400 € maximum (l'agent pouvant demander 200 € ou 400 €) lors de la campagne de demande initiale qui se clôturera en décembre 2024 ;
  - leur proposer de faire une 2<sup>nde</sup> demande en avril/mai 2025 afin d'ajuster au plus près l'attribution des CESU à la consommation réelle de chaque agent.
- Pour les agents qui n'ont pas consommé leurs CESU ou moins de 280 €, il est proposé de leur octroyer maximum 200 € lors de la 1<sup>ère</sup> campagne et d'ajuster ensuite lors de la campagne d'avril/mai 2025 au regard de leur consommation.

Les autres critères d'attribution (RQTH valide et ancienneté de 12 mois) restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver les nouvelles modalités d'attribution des Chèques Emplois Services Universels (CESU) susvisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **25 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

La Commission permanente,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du 06 décembre 2013 relative à la participation à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le rapport du Président,

Considérant que les collectivités territoriales doivent participer au financement des cotisations de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les risques santé et prévoyance, a minima à hauteur de 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit un minimum de 7 euros par agent,

Considérant l'information donnée au Comité Social Territorial du 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver la revalorisation à hauteur d'1 € de la participation employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les agents concernés par la tranche 3.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **26 - AMBITION PYRÉNÉES - SUBVENTION HAPY SAVEURS 2024**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 5 décembre 2014 informant de l'adhésion du Conseil Départemental à l'association Ambition Pyrénées ;

Vu le rapport du Président relatif à l'attribution d'une subvention à HaPy Saveurs ;

Considérant que l'association Ambition Pyrénées a pour objectif d'œuvrer en faveur du développement économique durable du département et à la mise en œuvre du Projet du Territoire HaPy 2020/2030.

Considérant que dans le cadre du Projet de Territoire, une marque collective territoriale, HaPy Saveurs, a été créée pour mettre en valeur les produits et savoir-faire emblématiques des Hautes-Pyrénées dans la filière alimentaire et agroalimentaire et l'association Ambition Pyrénées en est la propriétaire.

Considérant que l'un des chantiers du Projet de Territoire de cette association vise notamment à accompagner le développement de la marque HaPy Saveurs et des circuits de proximité.

Considérant que lors des bureaux d'Ambition Pyrénées respectivement des 10 novembre 2022, 24 mai et 5 octobre 2023 une nouvelle gouvernance de 3 instances a été mise en place (une équipe technique, un comité de pilotage et le bureau d'Ambition Pyrénées) et l'animation commune du réseau d'adhérents a été confiée aux trois chambres consulaires (la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées et la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes-Pyrénées).

Par décision du Conseil d'Administration de l'association Ambition Pyrénées du 19 février 2024 :

- la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées a été nommée « Cheffe de file » pour l'organisation/coordination des actions techniques selon les décisions/orientations du comité de pilotage et du bureau d'Ambition Pyrénées ;
- l'animation du label HaPy Saveurs 2024 a été définie autour de 5 axes :
  1. Animer le réseau d'adhérents par catégories (tous les adhérents doivent être sollicités/contactés/invités, modalités propres et libre),
  2. Développer le réseau (nouveaux adhérents, nouvelles catégories donc nouvelles chartes à valider en COPIL)
  3. Créer les évènements croisés entre catégories d'adhérents (forte demande)
  4. Promouvoir HPS sur les évènementiels propre à chaque consulaire
  5. Coordonner le label : suivi et synthèse des plans d'actions (CDA65), interface pour la communication (CDA65), copil (tous) ;

suivant le budget prévisionnel 2024 détaillé ci-après :

Type de dépenses	Coût en €
Animation CCI65	10 000 €
Animation CDA65	10 000 €
Animation CMA65	10 000 €
Communication	30 000 €
Total	60 000 €

- la ventilation du budget prévisionnel HaPy Saveurs 2024 a été validée par les membres du Conseil d'Administration comme suit :

Ventilation du budget HaPy Saveurs 2024		
Membres fondateurs Ambition Pyrénées	Répartition en %	Répartition en €
Département	30 %	18 000 €
CA TLP	15 %	9 000 €
Ville de Tarbes	10 %	6 000 €
CCI65	15 %	9 000 €
CMA65	15 %	9 000 €
CDA65	15 %	9 000 €

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu et M. Boubée n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer à l'association Ambition Pyrénées pour l'année 2024, une subvention de 18 000 € pour l'animation du label HaPy Saveurs ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-91 du budget départemental ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département ;

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LA 1<sup>ère</sup> VICE-PRESIDENTE,



Joëlle ABADIE

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b> ----- <b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b>
---	--

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **27 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE A TARBES**

La Commission permanente,

Vu l'article L1423-3 du code de la santé publique ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Article 1 : d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 120 000 € au Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes pour les travaux de réfection du bâtiment d'accueil des internes.

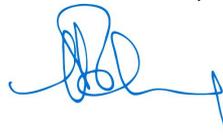
Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-410 du budget départemental.

Article 2 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

## **28 - APPELS A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET LA DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES SECONDE PROGRAMMATION 2024**

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget Primitif 2024,

Vu le rapport du Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission permanente, après en avoir délibéré, M. Boubée et M. Buron s'étant abstenus sur la commune de Lanne,

### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer les subventions détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 : d'imputer la dépense sur les chapitres 204-54 pour l'appel à projets Développement Territorial et 204-53 pour l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines, du budget départemental ;

Article 3 : d'approuver les conventions de financements avec :

- la commune de Lanne,
- l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Hautes-Pyrénées.

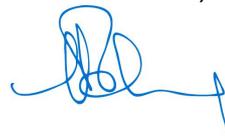
Article 4 : d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département ;

Article 5 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION 2<sup>ème</sup> SESSION 2024

Proposition de programmation

Maître d'ouvrage	Projet	Coût de projet H.T	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable retenue (DS)	Taux sur DS	Total des co-financements		Autofinancement	
Commune de Campuzan	Aménagement d'un cabinet vétérinaire dans l'ancienne supérette communale	240 420 €	60 000 €	24,96%	240 000 €	25,00%	120 000 €	49,91%	120 420 €	50,09%
Commune de Mauvezin	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles	356 000 €	50 000 €	14,04%	356 000 €	14,04%	245 100 €	68,85%	110 900 €	31,15%
Commune de Bize	Création de 8 logements pour séniors autonomes "Le Cazala" - <b>tranche 3</b>	1 440 346 €	100 000 €	6,94%	439 000 €	22,78%	898 000 €	62,35%	542 346 €	37,65%
Syndicat Intercommunal de la Maison de Santé du Pays Toy	Création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Pays Toy	2 479 391 €	140 000 €	5,65%	500 000 €	28,00%	1 528 800 €	61,66%	950 591 €	38,34%
Syndicat Intercommunal de la Maison de Santé du Pays Toy	Création de la Micro-crèche du Pays Toy	564 749 €	50 000 €	8,85%	500 000 €	10,00%	389 000 €	68,88%	175 749 €	31,12%
Syndicat Mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée	Equipeement numérique et amélioration du son de la salle de cinéma	71 700 €	20 000 €	27,89%	71 000 €	28,17%	44 700 €	62,34%	27 000 €	37,66%
PEP65	Rénovation du centre de vacances à Artigues Campan (T.T.C)	718 820 €	75 000 €	10,43%	500 000 €	15,00%	325 000 €	45,21%	393 820 €	54,79%
Commune de Bordères sur l'Echez	Aménagement du centre bourg <b>tranche 1</b> : construction d'une halle et aménagement des abords immédiats	1 049 850 €	200 000 €	19,05%	500 000 €	40,00%	641 000 €	61,06%	408 850 €	38,94%
Commune de Lanne	Création d'un espace dédié à l'état civil dans la nouvelle mairie en lien avec le futur hôpital commun	559 053 €	100 000 €	17,89%	500 000 €	20,00%	323 030 €	57,78%	236 023 €	42,22%
Commune de Séméac	Création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle	1 330 000 €	110 000 €	8,27%	500 000 €	22,00%	580 000 €	43,61%	750 000 €	56,39%
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Création d'un complexe de sports et de loisirs d'extérieur sur le Pic du Jer	1 318 950 €	100 000 €	7,58%	500 000 €	20,00%	801 819 €	60,79%	517 131 €	39,21%
<b>Total 2<sup>ème</sup> programmation Développement Territorial 2024</b>		10 129 279 €	<b>1 005 000 €</b>	9,92%	4 606 000 €	21,82%	5 896 449 €	58,21%	4 232 830 €	41,79%

**APPEL A PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES - PROGRAMMATION 2<sup>ème</sup> SESSION 2024**

**Proposition de programmation**

Maître d'ouvrage	Projet	Coût de projet H.T	Aide Département	Taux sur coût de projet	Dépense subventionnable retenue (DS)	Taux sur DS	Total des co-financements		Autofinancement	
Commune de Vic-en-Bigorre	Requalification de l'espace public : désimperméabilisation et renaturation de l'intra canal <b>phase 2</b>	856 710 €	100 000 €	11,67%	500 000 €	20,00%	519 512 €	60,64%	337 198 €	39,36%
Commune d'Argelès Gazost	Création de 4 logements au 1 <sup>er</sup> étage de l'ancienne gare	365 683 €	50 000 €	13,67%	365 000 €	13,70%	211 537 €	57,85%	154 146 €	42,15%
Commune de Juillan	Aménagement de bâtiments publics <b>tranche 1</b> : SAS d'entrée de la mairie et travaux d'urgence du bâtiment Viscaro	190 022 €	45 000 €	23,68%	190 000 €	23,68%	55 000 €	28,94%	135 022 €	71,06%
Commune d'Ossun	Création d'un pumtrack	153 560 €	20 000 €	13,02%	148 000 €	13,51%	108 000 €	70,33%	45 560 €	29,67%
Ville de Tarbes	Restauration de la section équestre militaire du Haras de Tarbes	322 686 €	50 000 €	15,49%	322 000 €	15,53%	194 600 €	60,31%	128 086 €	39,69%
<b>Total 2<sup>ème</sup> programmation Communes Urbaines 2024</b>		<b>1 888 661 €</b>	<b>265 000 €</b>	<b>14,03%</b>	<b>1 525 000 €</b>	<b>17,38%</b>	<b>1 088 649 €</b>	<b>57,64%</b>	<b>800 012 €</b>	<b>42,36%</b>



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL**  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ET DE LA SOLIDARITE  
TERRITORIALE  
Service Ruralité et Economie Résidentielle

## CONVENTION

### Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2024,

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

### et

La commune de Lanne, 3 rue Saint-Blaise, représentée par Monsieur Alain LUQUET, agissant en sa qualité de Maire,

dénommée ci-après « la commune de Lanne »,

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Le Département souhaite participer à l'aménagement du territoire en facilitant le financement de projets structurants contribuant au renforcement, au maintien, au développement ou à la création de services essentiels aux publics et facteurs de solidarité et d'égalité des chances pour un accès à tous.

Le projet d'hôpital commun Tarbes-Lourdes amène la commune de Lanne à porter un projet d'aménagement d'une nouvelle mairie pour anticiper les besoins à venir, notamment en termes de gestion de l'Etat Civil, et offrir des conditions d'accueil global optimales.

Le projet présenté par la commune de Lanne, objet de la présente, consiste en l'aménagement, au sein d'un bâtiment dont la mairie a fait l'acquisition, d'un espace dédié à l'Etat Civil.

Le Département, dans le cadre de son dispositif d'appel à projets 2024 pour le Développement Territorial, souhaite apporter son soutien exceptionnel au financement de l'espace exclusivement dédié à la gestion de l'Etat Civil dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi d'une subvention d'investissement.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET COÛT DES TRAVAUX**

La présente convention concerne le versement, par le Département, d'une aide de 100 000 € au titre de ses crédits territoriaux et qui correspond à sa contribution au financement des investissements liés exclusivement aux travaux de l'espace Etat Civil de la future mairie de Lanne.

#### **ARTICLE 2 : REGIME DE LA SUBVENTION**

Pour la réalisation de ce programme, une subvention de 100 000 € est attribuée, soit 20 % du montant de l'assiette retenue plafonnée à 500 000 € conformément au règlement d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires 2022-2027 adopté par l'Assemblée du 25 mars 2022.

Coût HT total du programme des travaux liés à l'Etat Civil : 559 053 €

Montant HT total de l'assiette retenue : 500 000 €

Aide du Département : 100 000 € (17,89 % du projet et 20 % de l'assiette retenue)

#### **ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE DE LANNE**

La commune de Lanne s'engage à :

- affecter les fonds alloués exclusivement à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention ;
- tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux ;
- faire apposer sur le chantier un panneau d'information conforme au modèle établi par le Département, de façon à faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'aide du Département est subordonnée à la réalisation effective du programme. La subvention est versée à la réception des documents suivants :

- formulaire de demande de paiement d'une aide à l'investissement ;
- copie des factures des travaux effectués ;
- procès-verbal de réception des travaux ;
- compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Des acomptes peuvent être versés, à la demande de la commune de Lanne, en deux fois :

- un premier versement correspondant à 50% de la subvention sur présentation d'un justificatif de réalisation de 50% des dépenses,
- le solde, sur présentation des factures correspondantes, ainsi que du plan de financement réalisé (dépenses/recettes) visé du maître d'ouvrage.

Si la dépense finale est inférieure à la dépense retenue, la subvention est minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONNALITE DE L'AIDE**

En cas de non réalisation de l'hôpital commun, la commune s'engage à reverser la subvention octroyée sur une période de 4 ans à raison d'un quart de la somme par an, soit 25 000 €.

Le Département émettra en conséquence un titre de recettes aux fins de recouvrement des sommes indument perçues.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de deux ans.

Dans le cas où l'opération réalisée n'est pas conforme aux objectifs initialement fixés dans l'appel à projets, l'intervention départementale peut être réexaminée.

Le Département a également cette faculté si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée dans un délai de deux ans à compter de la date de signature des présentes.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATON**

Toute modification à la convention doit faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESOLUTION DES LITIGES**

A défaut de résolution amiable, tout différent relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département,  
Le Président,

Pour la commune de Lanne,  
Le Maire,

Michel PÉLIEU

Alain LUQUET



**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL**  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE  
ET DE LA SOLIDARITE  
TERRITORIALE  
Service Ruralité et Economie Résidentielle

## CONVENTION

### Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2024,

dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

### et

L'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Hautes-Pyrénées, représentée par Monsieur Francis TOTARO, agissant en sa qualité de Président, spécialement habilité à cet effet par acte de son conseil d'administration du 24 mars 2024,

dénommée ci-après « PEP65 »,

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Le Département souhaite participer à l'aménagement du territoire en facilitant le financement de projets structurants facteurs d'attractivité essentiels à la dynamique départementale, de solidarité et d'égalité des chances pour l'accès à un tourisme pour tous, inclusif, facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap ou en difficulté sociale.

Il accompagne notamment les projets de niveau départemental et/ou supra- départemental visant à renforcer les conditions d'accueil global et de services pour le développement des hébergements collectifs œuvrant dans le champ du tourisme social et de l'éducation populaire.

Le projet présenté par les PEP65, objet de la présente, est instruit dans le cadre de l'Appel à Projets 2024 pour le Développement Territorial et doit donner lieu, conformément aux articles L 1511-1 à 11 du Code général des collectivités territoriales, à la signature d'une convention de financement.

CELA AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET COÛT DES TRAVAUX**

La présente convention concerne le versement, par le Département, d'une aide de 75 000€ au titre de ses crédits territoriaux et qui correspond à sa contribution au financement des investissements liés aux travaux de réhabilitation des bâtiments « Le Cantou », « Le Château » et « Le Refuge » dans les conditions prévues aux présentes.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le Département, pour sa part, apporte une contribution financière à ces travaux.

#### **ARTICLE 3 : REGIME DE LA SUBVENTION**

Pour la réalisation de ce programme, une subvention de 75 000 € est attribuée, soit 15 % du montant de l'assiette retenue plafonnée à 500 000 € conformément au règlement d'intervention de la politique départementale d'appui au développement des territoires 2022-2027 adopté par l'Assemblée du 25 mars 2022.

Coût TTC total du programme des travaux : 718 820 €

Montant TTC total de l'assiette retenue : 500 000 €

Aide du Département : 75 000 € (10,43 % du projet et 15 % de l'assiette retenue)

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DES PEP65**

Les PEP65 s'engagent à :

- affecter les fonds alloués exclusivement à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention ;
- tenir le Département régulièrement informé de l'état d'avancement des travaux ;
- faire apposer sur le chantier un panneau d'information conforme au modèle établi par le Département, de façon à faire connaître clairement au public l'origine des crédits permettant la réalisation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'aide du Département est subordonnée à la réalisation effective du programme. La subvention est versée à la réception des documents suivants :

- formulaire de demande de paiement d'une aide à l'investissement ;
- copie des factures des travaux effectués ;
- procès-verbal de réception des travaux ;
- compte rendu financier, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Des acomptes peuvent être versés, à la demande des PEP65, en deux fois :

- un premier versement correspondant à 50% de la subvention sur présentation d'un justificatif de réalisation de 50% des dépenses,
- le solde, sur présentation des factures correspondantes, ainsi que du plan de financement réalisé (dépenses/recettes) visé du maître d'ouvrage.

Si la dépense finale est inférieure à la dépense retenue, la subvention est minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour une durée de deux ans.

Dans le cas où l'opération réalisée n'est pas conforme aux objectifs initialement fixés dans l'appel à projets, l'intervention départementale peut être réexaminée.

En cas d'inobservation des dispositions financières ou en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'opération financée, le Département émet un titre de recettes aux fins de recouvrement des sommes indument perçues.

Le Département a également cette faculté si la réalisation complète du programme n'est pas justifiée dans un délai de deux ans à compter de la date de signature des présentes.

**ARTICLE 7 : MODIFICATON**

Toute modification à la convention doit faire l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 8 : RESOLUTION DES LITIGES**

A défaut de résolution amiable, tout différent relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le

En trois exemplaires originaux

Pour le Département,  
Le Président,

Pour les PEP65,  
Le Président,

Michel PÉLIEU

Francis TOTARO

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><b>DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b></p>	<p><b>DELIBERATION</b></p> <p><b>DE LA COMMISSION PERMANENTE</b></p> <p>-----</p> <p><b>REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2024</b></p>
---	---

**Date de la convocation** : 4 décembre 2024

**Étaient présents** : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRULT, Monsieur Bernard VERDIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE.

Le quorum est atteint,

**29 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
A LA MUTUALITE FRANCAISE DES HAUTES-PYRENEES  
POUR LA CREATION DU CENTRE DE SANTE ET DE SOINS NON PROGRAMMES A TARBES**

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 45 000€ à la Mutualité Française des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la création du Centre de Santé et de soins non programmés à Tarbes.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-410 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 52.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,



Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU